

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 MARS 2022
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-et-deux, le 23 mars à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Sonia FAUCHEUX ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Corinne BLOQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Jean BESNARD – Yannick BENOIST – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 41

Pouvoirs : Philippe COURPAT donne pouvoir à Franck AUBIN – Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Gilles PITON – Marie LE GAL donne pouvoir à Jean BESNARD – Nadège MOREAU donne pouvoir à Yannick BENOIST.

Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs.

Étaient excusés : Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY – Christelle BARBEAU – Anne-Rachel BODEREAU – Claudie MONTAILLER – Marie LE GAL – Nadège MOREAU.

Nombre d'excusés : 8 excusés

Secrétaire de séance : Geneviève GAILLARD

Arrivée de Madame Céline BONNIN et Thierry LEBREC à 18h38.

A- Préambule :

Monsieur le Président ouvre la séance en présentant les trois sujets suivants :

1. Situation en Ukraine :

Dès la première heure du conflit en Ukraine, le territoire des Mauges s'est mobilisé : collecte de dons et accueils des premières familles témoignent de notre solidarité et de notre amitié à l'égard du peuple ukrainien.

Les Mauges, terre d'accueil, est toujours d'actualité et je tiens à remercier sincèrement les habitants, les bénévoles, les entreprises et les élus pour leurs mobilisations.

Monsieur le Président remercie particulièrement Monsieur Jean Pierre ROLANDEAU, Président de l'Association Anjou-Lviv et Monsieur Jacky LOISEAU, Président de l'Association Ukr'Ngo, qui ont permis d'organiser avec l'appui des communes, la collecte de dons sur l'ensemble des Mauges et les premiers accueils des réfugiés.

Le 15 mars dernier, le Président de la République est venu en personne à la Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, sur le site du CPAR rencontrer l'Association France Horizon et les premiers ressortissants ukrainiens arrivés en France. Il a notamment indiqué que « La France prendra sa part » dans l'accueil des Ukrainiens fuyant la guerre ». Ce sont 100 000 réfugiés qui devront être accueillis dont 1 500 en Maine-et-Loire et 300 très rapidement.

Le Préfet de Maine-et-Loire a précisé que la stratégie aujourd'hui est de privilégier les accueils collectifs plutôt que chez l'habitant. Il invite les particuliers à « parrainer » plutôt qu'héberger en accompagnant (activités, sorties, ...).

Dans les jours qui viennent, 60 réfugiés seront accueillis au domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges, Commune de Chemillé-en-Mauges. C'est l'Association ADOMA qui a été missionnée pour l'accompagnement social des réfugiés.

Après l'urgence, le défi aujourd'hui est l'accueil durable des réfugiés.

Au-delà des besoins d'accueil pour la scolarisation des enfants qui sera déjà un enjeu, bon nombre de ces réfugiés ayant fui un pays dévasté par la guerre, souvent en laissant des proches derrière eux, ont également besoin d'un soutien psychologique.

L'accompagnement sera le maître mot de cette nouvelle étape.

Enfin, Monsieur le Président informe que Madame Aline BRAY, Vice-présidente en charge des solidarités assure la coordination des initiatives de soutien à l'échelle des Mauges.

2. Crise sanitaire :

Monsieur le Président fait le point de la situation sanitaire à la date du 22 mars 2022.

- Taux d'incidence :
 - o Pays de la Loire : 873 ;
 - o Maine-et-Loire : 822 ;
 - o Mauges Communauté : 959.

- Hospitalisations en réanimation :
 - o Pays de la Loire : 582 hospitalisations, dont 45 en réanimation, soit 11 % d'occupation des lits de réanimation ;
 - o Maine-et-Loire : 194 hospitalisations, dont 14 en réanimation, soit 12 % d'occupation des lits de réanimation.

- Centre de vaccination des Mauges : il a fermé le 16 mars dernier. Monsieur le Président dresse le bilan :
 1. Bilan quantitatif :
 - o 118 903 doses administrées depuis l'ouverture depuis le 18 janvier 2021 ;
 - o 22 869 doses de rappel administrées ;
 - o 538 premières injections depuis le 1^{er} décembre 2021 ;
 - o 267 vaccinations pédiatriques ;
 - o 31 498 appels traités au centre d'appels ;
 - o 55 médecins, 225 infirmiers, vétérinaires et sage-femmes mobilisés ;
 - o 24 agents de Mauges Communauté mobilisés en complément de leurs missions habituelles ;
 - o 27 intérimaires recrutés pour l'accueil physique et téléphonique du centre.
 2. Bilan financier :
 - o Coût sur la durée de fonctionnement, soit 14 mois = 590 000 € ;
 - o Prise en charge de l'ARS = 480 000 € ;
 - o Participation de la Région des Pays de la Loire = 10 000 € ;
 - o Participation de Mauges Communauté = 100 000 € correspondant aux charges de personnel.

Enfin, Monsieur le Président précise qu'un temps sera organisé pour remercier l'ensemble des personnes mobilisées pour le fonctionnement du centre.

Arrivée de Monsieur Yann SEMLER-COLLERY à 18h44.

3. Crise aviaire :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué en charge de l'agriculture et de l'alimentation, indique que la Région des Pays de la Loire est particulièrement touchée par la grippe aviaire depuis février dernier. Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est très contagieuse, mais non transmissible à l'homme. Il rappelle que la Région des Pays de la Loire est le deuxième producteur de volailles après la Bretagne, et communique les principaux chiffres liés à cette crise :

- 80 élevages concernés à l'échelle du département (essentiellement sur l'arrondissement de Cholet), plus de 500 élevages en Vendée.
- 5 millions de volailles abattues en Pays de la Loire ;
- Les 6 communes du territoire sont touchées.

Après avoir précisé qu'une réunion d'information organisée par la Chambre d'agriculture et la DDPP s'est tenue lundi 21 mars en présence des 180 éleveurs du territoire, Monsieur Régis LEBRUN salue la dignité et la responsabilité de ces derniers.

Cette réunion a posé trois phases d'actions : élimination, sauvegarde des souches et prévention.

Il rappelle en outre, que la réglementation impose depuis novembre 2021 aux particuliers de confiner toutes les volailles.

C'est une situation lourde pour la profession, l'économie et la souveraineté alimentaire. Des dossiers d'indemnisation (chômage, pertes financières...) doivent permettre en outre, de sauvegarder la filière.

Monsieur Régis LEBRUN adresse ses remerciements à l'Etat, la DDPP, la Chambre d'Agriculture, la MSA et les banques (par anticipation).

Monsieur Christophe JOLIVET intervient pour poser la question sur la réglementation applicable en matière de vente de poussin sur les marchés. En réponse, Monsieur Régis LEBRUN précise que logiquement il n'y aura plus de mouvement. Cette situation aura pour conséquence d'interdire la vente aux particuliers.

Madame Geneviève GAILLARD pose la question de savoir si des dispositions seront prises par Mauges Communauté pour accompagner financièrement et psychologiquement les éleveurs.

Sur la question des aides financières, Monsieur Régis LEBRUN lui répond que Mauges Communauté, Communauté d'agglomération, ne peut pas verser d'aides directes aux éleveurs. Quant au soutien

psychologique, il informe qu'une cellule de soutien a été déployée par la MSA et la Chambre d'agriculture avec un numéro dédié.

En complément, Monsieur le Président précise que les enjeux économiques sont tels que même si elle le pouvait, Mauges Communauté ne pourrait pas répondre aux besoins. En revanche, il relève de la responsabilité des maires de faire assurer et respecter le confinement des volailles auprès des particuliers.

Monsieur le Président propose une modification à l'ordre du jour adressé aux membres du Conseil communautaire, en y ajoutant la délibération suivante :

- Ouverture d'une ligne de crédits de 20 000 € dans le cadre de la solidarité au peuple ukrainien.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité cette modification à l'ordre du jour.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Geneviève GAILLARD comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

B- Projets de décisions :

Délibération N°C2022-03-23-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 février 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 février 2022. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 février 2022.

0- Administration générale et communication

0.1- Délibération N°C2022-03-23-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir :

- Un (1) poste de rédacteur territorial titulaire ou contractuel. Il s'agit de pérenniser le poste de chargé de communication numérique. Ce poste est destiné à créer du contenu numérique, à l'animer, à rendre innovante la communication de Mauges Communauté – Emploi permanent.
- Un (1) poste d'adjoint technique titulaire. Il s'agit de créer un poste d'intendant – agent de maintenance. Ce poste positionné au sein du service Ingénierie technique ou du secrétariat général a pour but d'allouer la ressource nécessaire aux petits dépannages techniques au sein de l'établissement – Emploi permanent.
- Un (1) poste d'adjoint administratif ou rédacteur territorial titulaire ou contractuel. Il s'agit de créer un poste d'Instructeur du droit des sols au sein du Service Droit des sols, en vue de remplacer un agent placé en congé longue durée – Emploi permanent.
- Un (1) poste de rédacteur territorial ou attaché territorial contractuel. Il s'agit de créer un poste de Chargé de révision du SCoT positionné au sein du service Urbanisme – Emploi non permanent.
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial contractuel. Il s'agit de créer un poste d'animateur du plan de prévention positionné au sein du Service Gestion des déchets – Emploi non permanent.
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial titulaire. Il s'agit de pérenniser le poste de gestion administrative au sein du Service Assainissement et Eau potable (service administratif), jusqu'à présent pourvu par un agent contractuel au motif du remplacement d'un agent positionné en disponibilité pour convenance personnelle – Emploi permanent.
- Deux (2) postes de technicien territorial ou agent de maîtrise territorial ou adjoint technique territorial titulaires ou contractuels en vue de recruter 2 techniciens en électromécanique – Emplois permanents.
- Un (1) poste de technicien territorial ou agent de maîtrise territorial ou adjoint technique territorial titulaire ou contractuel en vue de recruter un technicien en informatique industrielle – Emploi permanent.
- Trois (3) postes de d'adjoints techniques territorial titulaires ou contractuels en vue de recruter 3 agents d'exploitation assainissement et eaux pluviales – Emplois permanents.
- Un (1) poste de technicien territorial ou agent de maîtrise territorial ou Adjoint technique territorial titulaire ou contractuel en vue de recruter un technicien ressources en eau – Emploi permanent.
- Un (1) poste de technicien territorial ou agent de maîtrise territorial ou adjoint technique territorial titulaire ou contractuel en vue de recruter un technicien ressources et GEMAPI – Emploi permanent.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Rédacteur territorial – Titulaire ou contractuel Emploi permanent	Communication – Évènementiel	35/35 ^{ème}	1	Pérennisation du poste Chargé de développement du numérique.
Adjoint technique territorial - Titulaire Emploi permanent	Secrétariat général et Ingénierie technique	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste d'intendant – Agent de maintenance.
Adjoint administratif territorial ou Rédacteur territorial – Titulaire ou contractuel Emploi permanent	Droit des sols	35/35 ^{ème}	1	Remplacement d'un agent placé en congé longue durée.
Rédacteur territorial ou Attaché territorial – Contractuel Emploi non permanent	Aménagement - Urbanisme	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste Chargé révision du SCoT : contrat de projet
Adjoint administratif territorial – contractuel Emploi non permanent	Transition écologique / Déchets	35/35 ^{ème}	1	Création du poste d'Animateur du plan de prévention : contrat de projet.
Adjoint administratif territorial – Titulaire Emploi permanent	Assainissement et eau potable (service administratif)	35/35 ^{ème}	1	Pérennisation du poste d'Assistant administratif occupé par un agent contractuel pour remplacer un agent en disponibilité (+ de 6 mois).
Technicien territorial ou Agent de maîtrise ou Adjoint technique – Titulaire ou contractuel Emploi permanent	Assainissement et eau potable (service exploitation)	35/35 ^{ème}	2	Création de 2 postes : techniciens en électromécanique.
Technicien territorial ou Agent de maîtrise ou Adjoint technique – Titulaire ou contractuel Emploi permanent	Assainissement et eau potable (service exploitation)	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste de technicien en informatique industrielle.
Adjoint technique territorial – Titulaire Emploi permanent	Assainissement et eau potable (service exploitation)	35/35 ^{ème}	3	Création de 3 postes : agents d'exploitation assainissement et eaux pluviales.
Technicien territorial ou Agent de maîtrise ou Adjoint technique – Titulaire ou contractuel Emploi permanent	Assainissement et eau potable (service patrimoine)	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste Technicien en Ressources en eau.
Technicien territorial ou Agent de maîtrise ou Adjoint technique – Titulaire ou contractuel Emploi permanent	Assainissement et eau potable (service patrimoine)	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste Technicien en Ressources et GEMAPI.

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste titulaire ou contractuel au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (service Communication-événementiel).
- Un (1) poste titulaire au sein du cadre d'emplois des Adjoints techniques (service Ingénierie technique / Secrétariat général).
- Un (1) poste titulaire ou contractuel au sein des cadres d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs territoriaux (service ADS).
- Un (1) poste contractuel au sein des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux (service Urbanisme – Aménagement).
- Un (1) poste contractuel au sein du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (service transition écologique / service gestion des déchets).
- Un (1) poste titulaire au sein du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (service assainissement et eau potable).
- Cinq (5) postes titulaires ou contractuels au sein des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou agents de maîtrise territoriaux ou adjoints techniques territoriaux (service assainissement et eau potable).
- Trois (3) postes titulaires ou contractuels au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (service assainissement et eau potable).

0.2- Délibération N°C2022-03-23-03 : Création d'un emploi de Directeur de Cabinet et modalités de rémunération applicables

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans une collectivité, l'autorité territoriale peut former un cabinet comprenant des collaborateurs de cabinet qui lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. La notion d'emplois de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale et exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit.

Par nature, les emplois de cabinet se situent en dehors du champ d'application du statut de la fonction publique et échappent aux règles de droit commun, en matière de recrutement comme de cessation de fonction. La réglementation prévoit que les fonctions de collaborateurs de cabinet prennent fin, au plus tard, avec la fin du mandat de l'autorité territoriale.

Un établissement public peut recruter au moins un collaborateur de cabinet, l'effectif maximal est régi par l'article 13 du Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 en fonction du nombre d'agents employés. L'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est ainsi fixé :

- Un collaborateur lorsque le nombre d'agents employés est inférieur à 200 agents ;
- Deux collaborateurs lorsque le nombre d'agents employés est supérieur à 200 agents.

La définition du nombre de poste de collaborateurs de cabinet étant de la seule compétence de l'organe exécutif, le Conseil communautaire ayant pour sa part compétence d'autoriser le montant des crédits budgétaires autorisés pour ces postes, il est proposé au Conseil communautaire de voter les crédits nécessaires à la rémunération d'un (1) emploi de collaborateur de cabinet à temps complet.

La rémunération individuelle sera fixée, dans la limite des crédits inscrits au budget. L'autorité territoriale est cependant tenue de respecter des plafonds (article 7 du Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987) :

- Premier plafond : le traitement indiciaire du collaborateur ne peut dépasser 90 % du traitement correspondant :
 - o Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité ;
 - o Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- Deuxième plafond : le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Les éléments constitutifs de la rémunération des collaborateurs de cabinet sont les suivants :

- Le traitement de base ;

- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- Le complément indemnitaire de la rémunération dans la limite de 90 % du régime indemnitaire de référence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un poste de directeur de cabinet ;
- De voter les crédits affectés à la rémunération d'un directeur de cabinet à temps complet, en retenant le principe d'une enveloppe globale conforme à la limite réglementaire ;
- D'inscrire les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 012.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux (2) votes contre : Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY et trois (3) abstentions : Madame Corinne BLOQUAUX Geneviève GAILLARD, Madame Guylène LESERVOISIER) :

- DÉCIDE :

Article premier : De créer un poste de directeur de cabinet.

Article 2 : De voter les crédits affectés à la rémunération d'un directeur de cabinet à temps complet en retenant le principe d'une enveloppe globale conforme à la limite réglementaire.

Article 3 : D'inscrire les dépenses induites par la création du poste de directeur de cabinet au chapitre 012.

0.3- Délibération N°C2022-03-23-04 : Commission Urbanisme : élection d'un nouveau membre

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission Urbanisme à caractère permanent pour la durée du mandat.

Monsieur Stéphane DUPONT, membre de cette commission pour la Commune de Beaupréau-en-Mauges, a adressé sa démission à effet du 23 novembre 2021.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite Commission.

Aux termes de la délibération de composition initiale de la Commission Urbanisme adoptée le 9 septembre 2020, et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Monsieur Stéphane DUPONT, il sera ainsi proposé d'élire un (1) nouveau membre, afin de pourvoir le siège devenu vacant, appartenant au collège des conseillers municipaux issus de la liste majoritaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 :

Article premier :

- Élit à l'unanimité Madame Charlene DUPAS (Commune de Beaupréau-en-Mauges), en qualité de membre de la Commission Urbanisme.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission Urbanisme.

Avant de laisser la parole à Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée en charges des finances, Monsieur le Président souhaite comme il s'y était engagé auprès des conseillers communautaires, présenter une prospective financière qui concerne la durée du mandat, voire la durée de la feuille de route, soit jusqu'en 2030.

Compte tenu des contraintes de temps et matérielles, Monsieur le Président précise qu'il n'est pas possible d'exposer une prospective finalisée. Il s'agit dans un premier temps de s'inscrire dans une séquence de travail consistant à définir une trajectoire avec les données de perspectives financières d'ici le Conseil communautaire du mois de juin.

Monsieur le Président présente le cadre de travail et les hypothèses de départ, qui s'articulent autour des intentions politiques prononcées :

Aménagement :

- Habitat : financement des actions du PLH ;
- Transports et mobilités : plan mobilités.

Développement :

- SPL : développement – marketing territorial ;
- SEM : capitalisation programmée en 2026 et 27 ;
- Zones d'activités : financement du coût annuel d'entretien ;
- Synergie : programmation à établir + modèle économique ;
- Plan économie circulaire et emploi formation ;
- Agriculture : mise en œuvre du plan alimentaire territorial.

Animations et solidarités territoriales :

Culture :

- Musiques actuelles : mise en œuvre de la politique intercommunale à partir de 2023 ;
- Patrimoine : plan d'actions à déployer ;
- Scènes de pays.

Santé :

Nouveau contrat local de santé

Grand Cycle de l'Eau :

- Eaux pluviales : gestion du réseau et renouvellement / extension du réseau avec intégration d'une politique GIEP ;
- GEMAPI - Digue de Loire – investissement de confortement.

Bâtiment :

- Schéma directeur immobilier ;
- Extension siège (sans bâtiment technique).

Ressources humaines :

- Effet de la mise en œuvre d'une politique RH.

Recettes :

- CFE : +1,2% par an ;
- CVAE : reprise progressive à partir de 2024 puis +1,5% par an ;
- FPIC : maintien à 3,4 M€ ;
- Dotations : trajectoire prévue ;
- Emprunt : emprunt mobilisé pour le financement des travaux « eaux pluviales » et les zones d'activités.

Les leviers en dépenses :

- Niveau d'ambition des politiques inscrites dans la feuille de route ;
- Politique d'investissement ;
- Trajectoire RH ;
- Capacité de compression des charges : choix énergétique, politique achat... ;

Les leviers en recettes

Sur la fiscalité :

- Cotisation foncière des entreprises ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Les autres ressources possibles

- Foncier bâti ;
- Foncier non bâti ;
- Redevance ou fiscalité affectée : taxe GEMAPI, versement mobilité.

Sur les produits des services :

- Prix des terrains en ZA ;
- Prix des tarifs de l'offre de transports.

Sur les subventions.

Sur les participations régionales (mobilités).

La prospective doit faire l'objet d'une véritable décision politique dans un souci de transparence sur chacune des lignes présentées.

Un groupe de travail a été constitué auprès du bureau exécutif.

1.1- Délibération N°C2022-03-23-05 : Comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités », « Scènes de Pays », « Eau », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif ».

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Le Conseil communautaire est invité à examiner le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes : « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités », « Scènes de Pays », « Eau », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif ».

Il est ainsi invité à s'assurer, pour ces neuf (9) budgets, que le comptable public a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil communautaire :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets, principal et annexes, de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Madame Geneviève GAILLARD) ;

- DÉCIDE :

Article premier : De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Zones d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 5 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Mobilités » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 6 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Scènes de Pays » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 7 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Eau » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 8 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 9 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement non collectif » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.2- Délibération N°C2022-03-23-06 : Comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur le Président quitte la salle.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, est élue à l'unanimité pour présider la séance.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

À la suite de l'examen des comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités », « Scènes de Pays », « Eau », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », le Conseil communautaire est invité à statuer sur les comptes administratifs de chacun de ces neuf (9) budgets, dressés par l'ordonnateur et qui sont conformes aux comptes de gestion dressés par le comptable public.

Budget Principal :

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 61.5% par rapport au budget prévu, ce qui reste faible, mais en accord avec le délai de mise en œuvre des services, et des actions prévues par la feuille de route.

Les charges à caractère général n'ont ainsi été réalisées qu'à 47.6%, dont moins de 40% pour les contrats de prestations de services.

Cette faible réalisation est en partie due au service Eau Pluviale, qui, pour les travaux d'entretien de réseaux et de branchements, n'a pas utilisé les crédits inscrits en prestations de services, 400 000 € sur 1 100 000 €. Sur la partie branchements, cette baisse s'explique notamment par la mise en œuvre des prescriptions des documents d'urbanisme sur le volet GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales).

On note d'ailleurs, un même niveau de réalisation pour les études et recherches : 36.6%. Ici aussi, certaines études provisionnées n'ont pas été réalisées, en particulier pour l'urbanisme et l'habitat : 138 000 € réalisés sur 536 000 € provisionnés.

Les charges de personnel ont en revanche été correctement provisionnées, avec un taux de réalisation de 95%, couvrant l'ensemble des services (paiement des personnels sur le budget principal et remboursement par les budgets annexes).

Le budget 2021 avait prévu un effet crise sanitaire et affiché un principe de prudence concernant les **recettes de fonctionnement** à percevoir. Or, les effets de la crise ne seront perceptibles qu'en 2022, et limités. Ainsi, en 2021, l'exécution des recettes est portée à 102.1 %, soit 1 345 850 € de recettes supplémentaires à celles prévues, dont 974 740 € de CVAE.

Les **investissements** représentent 2 503 000 €, dont 1 353 290 € de renouvellement, extension ou déconnection des réseaux d'eau pluviale, et 738 750 € d'aménagement de locaux (cour de création).

Budget gestion des déchets :

Les dépenses de fonctionnement font apparaître un taux de réalisation de près de 99%, pour un budget de 10 795 950 € de dépenses réelles, dont 6 520 500 € de prestations de services et 3 109 150 € de participation à VALOR 3 E pour le tri des emballages et le traitement du résiduel.

Les recettes de fonctionnement ont été perçues à hauteur de 89% du montant provisionné. Cependant, il est à rappeler que le déficit du service avait conduit à inscrire un excédent de recettes de 1.9 M€.

Ainsi, les recettes de redevance sont à hauteur des prévisions : 8 570 000 € sur 8 600 000 € prévus.

Également, les subventions des éco-organismes sont au niveau des prévisions : 1 851 550 € sur 1 761 350 € prévus.

À noter la meilleure situation que projetée concernant la vente des matériaux : 831 000 € de vente pour une projection à 367 000 €.

Les investissements se sont élevés à 1 375 945 €. Et concerne en particulier la distribution des bacs d'emballages pour le déploiement du service en bacs, et la restructuration des déchèteries.

Budget zones d'activités économiques :

2 660 500 € ont été investis dans l'aménagement des zones d'activités économiques.

Le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, de 12 750 000 €, réduit le déséquilibre de ce budget, ramené au montant des terrains cessibles.

Budget Bâtiments d'activités économiques :

Ce budget constate les loyers perçus par les locataires économiques, et les charges de gestion liées au parc de bâtiments.

Les charges à caractère générale sont limitées, 137 550 €, dont 75 650 € de taxes foncières.

En revanche, l'amortissement reste important, avec 609 650 € pour l'ensemble des bâtiments.

588 800 € ont été investis dans la création d'un nouveau bâtiment relais.

Budget Mobilités :

Le budget mobilités atteint un taux de réalisation de 97.5% des **dépenses de fonctionnement**.

Sur 5 367 100 € de dépenses, les prestations de service représentent 4 833 150 €.

Les **recettes de fonctionnement** affichent le même taux de réalisation, 97.5%, du fait de l'équilibre du budget par versement d'une subvention du budget principal : 1 172 900 €.

Les subventions du Conseil régional s'élèvent à 3 104 630 €.

Les recettes des voyageurs à 1 014 700 €.

Aucun investissement n'a été réalisé.

Budget Scènes de Pays :

Les dépenses de fonctionnement du budget affichent un taux de réalisation de 92.1% : 1 026 050 € sur 1 114 300 € prévus. Les prestations de services (pour l'essentiel les contrats de cession), représentent 408 000 €.

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 90.9%, et comprennent une subvention du budget principal de 538 764 €. Les subventions sont à hauteur de 234 950 € et les recettes de billetterie 224 950 €.

Aucun investissement n'a été réalisé.

Budget Eau :

Ce service faisant l'objet d'une délégation, **les dépenses de fonctionnement** du budget sont pour l'essentiel des dépenses de transfert vers la section d'investissement pour le financement de l'extension des réseaux. Ainsi, sur 1 813 450 € de dépenses, 1 497 000 sont consacrées à l'amortissement des immobilisations.

Les investissements réalisés s'élèvent à 2 086 550 €. Le budget dégageant un excédent d'investissement cumulé important, près de 4.3 M€.

Budget Assainissement collectif :

Les dépenses de fonctionnement, 7 679 450 €, représentent 81.6% du provisionnel.

Les dépenses de sous-traitance générale, représentent 1 190 600 €, 760 000 € ont été consacrés à l'entretien des réseaux et bâtiments. Les charges de personnels s'élèvent à 928 350 €.

3 103 550 € ont été consacrés à l'amortissement des immobilisations.

Les recettes liées au service représentent 8 142 042 €, montant important du fait d'un rattrapage de recettes, ni perçues ni rattachées en 2020. L'équilibre structurel de ce budget reste à établir.

Les **investissements** réalisés 5 722 650 €, marque le début de la réalisation du programme d'investissement engagé.

Budget SPANC :

Avec un taux de réalisation des **dépenses de fonctionnement** de 74.5%, correspondant pour l'essentiel aux charges de personnel, et seulement 23.8% des **recettes** de la section, facturation des contrôles réalisés, ces budget traduit l'importance de la structuration de la cellule de contrôle.

Aucun investissement n'a été réalisé.

Les résultats ressortant des comptes administratifs sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL 450	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	39 162 803.67 €	3 551 977.96 €
Recettes	38 351 289.44 €	3 981 086.22 €
Résultat exercice	- 811 514.23 €	429 108.26 €
Résultat antérieur	26 730 731.23 €	- 904 165.11 €
Résultat cumulé	25 919 217.00 €	- 475 056.85 €

BUDGET ANNEXE 451 DECHETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	11 272 140.10 €	2 328 287.52 €
Recettes	11 385 175.73 €	1 024 502.67 €
Résultat exercice	113 035.63 €	- 1 303 784.85 €
Résultat antérieur	- 1 389 113.07 €	1 777 237.97 €
Résultat cumulé	- 1 276 077.44 €	473 453.12 €

BUDGET ANNEXE 452 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	17 197 359.32 €	6 371 123.10 €
Recettes	17 197 359.32 €	17 325 120.86 €
Résultat exercice	0.00 €	10 953 997.76 €
Résultat antérieur	0.00 €	- 16 185 890.71 €
Résultat cumulé	0.00 €	- 5 231 892.95 €

BUDGET ANNEXE 453 BATIMENTS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 607 063.51 €	3 712 817.59 €
Recettes	1 485 944.18 €	3 591 539.28 €
Résultat exercice	- 121 119.33 €	- 121 278.31 €
Résultat antérieur	- 58 377.60 €	766 143.06 €
Résultat cumulé	- 179 496.93 €	644 864.75 €

BUDGET ANNEXE 454 MOBILITÉS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 367 078.98 €	0.00 €
Recettes	5 367 078.98 €	15 876.15 €

Résultat exercice	0.00 €	15 876.15 €
Résultat antérieur	0.00 €	16 190.14 €
Résultat cumulé	0.00 €	32 066.29 €

BUDGET ANNEXE 455 SCENES DE PAYS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 016 397.50 €	0.00 €
Recettes	1 013 297.07 €	0.00 €
Résultat exercice	- 3 100.43 €	0.00 €
Résultat antérieur	- 9 650.43 €	144 921.00 €
Résultat cumulé	- 12 750.86 €	144 921.00 €

BUDGET ANNEXE 456 EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 813 438.45 €	2 678 091.76 €
Recettes	2 111 914.37 €	5 402 224.04 €
Résultat exercice	298 475.92 €	2 724 132.28 €
Résultat antérieur	0.00 €	1 568 008.40 €
Résultat cumulé	298 475.92 €	4 292 140.68 €

BUDGET ANNEXE 457 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 679 441.45 €	10 982 117.98 €
Recettes	8 328 349.56 €	8 328 327.27 €
Résultat exercice	648 908.11 €	- 2 653 790.71 €
Résultat antérieur	1 193 021.60 €	1 220 772 96 €
Résultat cumulé	1 841 929.71 €	- 1 433 017.75 €

BUDGET ANNEXE 457 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	237 332.23 €	
Recettes	138 073.13 €	
Résultat exercice	- 99 259.10 €	
Résultat antérieur	- 195 520.03 €	4 469.03 €
Résultat cumulé	- 294 779.13 €	4 469,03 €

Résultat budgets agrégés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice	25 426.57 €	10 044 260.58 €
Cumulé	26 296 518,27 €	- 1 548 052.68 €

Le Conseil communautaire :

Après avoir élu son président de séance, et constaté que Monsieur le Président s'est retiré ;

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adopter, à la majorité (une (1) abstention : Madame Geneviève GAILLARD – deux (2) votes contre : Monsieur Christophe JOLIVET et Mathieu LERAY), le compte administratif du budget principal 2021 tel qu'il a été présenté.

Article 2 : D'adopter, à la majorité (une (1) abstention : Madame Geneviève GAILLARD – deux (2) votes contre : Monsieur Christophe JOLIVET et Mathieu LERAY), le compte administratif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » 2021 tel qu'il a été présenté.

Article 3 : D'adopter, à la majorité (deux (2) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD et Christophe JOLIVET – un (1) vote contre : Mathieu LERAY), le compte administratif du budget annexe « Zones d'activités économiques » 2021 tel qu'il a été présenté.

Article 4 : D'adopter, à l'unanimité (trois (3) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Mathieu LERAY), le compte administratif du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » 2021 tel qu'il a été présenté.

Article 5 : D'adopter, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD et Monsieur Christophe JOLIVET), le compte administratif du budget annexe « Mobilités » 2021 tel qu'il a été présenté.

Article 6 : D'adopter, à l'unanimité (une (1) abstention : Madame Geneviève GAILLARD), le compte administratif du budget annexe « Scènes de Pays » 2021 tel qu'il a été présenté.

Article 7 : D'adopter, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD et Monsieur Christophe JOLIVET), le compte administratif du budget annexe « Eau » 2021 tel qu'il a été présenté.

Article 8 : D'adopter, à l'unanimité (trois (3) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY), le compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » 2021 tel qu'il a été présenté.

Article 9 : D'adopter, à l'unanimité (trois (3) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY), le compte administratif du budget annexe « Assainissement non collectif » 2021 tel qu'il a été présenté.

1.3- Délibération N°C2022-03-23-07 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2021.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :
Conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. Le tableau ci-dessous retrace le bilan de l'année 2021 :

Budget	Mouvement	Commune déléguée	Nom zone	Tiers	Montant HT
Zone	VENTE	St Quentin en Mauves	Bellevue	ROBINEAU Emmanuel	23 200,00 €
Zone	VENTE	Torfou	La Colonne	SCI LISARNAUD	30 144,00 €
Zone	VENTE	Chemillé	3 Routes Ouest	SCI DU ZENITH (Tellier Brise Soleil)	177 369,00 €
Zone	VENTE	Melay	Les Sources	SCI CLS	19 008,00 €
Zone	VENTE	Torfou	La Colonne	SCI LOUISON BOUDAUD	31 350,00 €
Zone	VENTE	Gesté	Ste Geneviève	SCI PCM (JB Montage)	2 232,00 €
Zone	VENTE	St André de la Marche	Actipôle Anjou	SCI AVDS	31 410,00 €
Zone	VENTE	Montjean sur Loire	Les Ouches	SCI MMS (Sébastien MENARD)	6 400,00 €
Zone	VENTE	St Pierre Montlimart	La Paganne	SCI ERANELZA (Eric LAURENT)	2 639,00 €
Zone	VENTE	Landemont	Les Châtaigneraies	SCI du Chemin (John PICARD)	51 080,00 €
Zone	VENTE	Chemillé	Les 3 Routes Est	SCI BAUDIMMO	139 320,00 €
Zone	VENTE	La Pommeraye	La Menancière	SCI DUJARDIN 49	5 440,00 €
bâtiment	Levée d'option CB	St Germain sur Moine	Val de Moine	EDILTECO France	1,00 €
Zone	VENTE	Chemillé	3 Routes Ouest	FINAMUR – CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE – BPCE LEASE IMMO (BOISSEAU HORS SITE)	302 580,00 €
Zone	VENTE	St Macaire en Mauves	Les Alouettes	CARRE BLANC (BARON Gérald – BGS IMMO)	48 620,00 €
Zone	VENTE	St André de la Marche	Actipôle Anjou	JAS DECOUPE	40 734,00 €
Zone	VENTE	Torfou	Le Bois et le Motreau	ID2B (Jean-Pierre BARREAU)	31 920,00 €
Zone	VENTE	St André de la Marche	Actipôle Anjou	IMMOFICA (HOFICA)	89 280,00 €
Zone	VENTE	St Germain sur Moine	Les Alouettes	SCI FONTENEAU DECORS (Guillaume FONTENEAU)	17 076,00 €
Zone	VENTE	Tillières	La Providence	EURL CHARRUAU SEBASTIEN	16 000,00 €
Zone	ACQUISITION	Champtoceaux	Le Taillis	HIVERT Germaine	3 891,00 €
Zone	ACQUISITION	Champtoceaux	Le Taillis	MENEUX Paulette	4 623,00 €
Zone	ACQUISITION	Champtoceaux	Le Taillis	Cts GARNIER	8 616,00 €
Zone	VENTE	St Georges des Garges	La Gagnerie	SCI VHU 2020 (MAINE RECUPER)	105 410,00 €
bâtiment	ACQUISITION	St Crespin sur Moine	La Biode	MICHENAUD Bernard	150 000,00 €
bâtiment	ACQUISITION	Chemillé	Les 3 Routes Nord	CHAUVEAU Denis -BRIN Magalie	258 000,00 €
Zone	VENTE	Champtoceaux	Le Taillis	SCI 200 PUR SANG	46 200,00 €
Zone	VENTE	St Germain sur Moine	Les Alouettes	MAUGURA	41 248,00 €
bâtiment	VENTE	St Macaire en Mauves	Les Alouettes	ENGITECHS	250 000,00 €
Zone	ACQUISITION	St Germain sur Moine	Val de Moine Nord	Cts FILLAUDEAU	270 622,50 €

Vu l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021, rapporté au tableau ci-dessus.

1.4- Délibération N°C2022-03-23-08 : Affectation en réserve des résultats de l'exercice 2021 du budget principal, et des budgets annexes « Eau » et « Assainissement collectif ».

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :
Le Conseil communautaire est invité à statuer sur l'affectation en réserve des résultats du budget principal et du budget annexe « Assainissement collectif », selon la proposition exposée ci-après :

Budget principal 2021 :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2021 :	25 919 217.00 €
Déficit d'investissement cumulé du budget 2021 :	475 056.85 €
Restes à réaliser en investissement :	
. En dépenses :	1 545 541.84 €
. En recettes : (pas de restes à réaliser)	
Solde négatif des restes à réaliser :	1 545 541.84 €
Affectation :	
. Affectation en réserve R 1068 en investissement :	2 020 598,69 €
. Report en fonctionnement R 002 :	23 898 618.31 €

Budget annexe 457 « Assainissement collectif » :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2021 :	1 841 929.71 €
Déficit d'investissement cumulé du budget 2021 :	1 433 017.75 €
Restes à réaliser en investissement :	
En dépenses :	2 015 911.77 €
En recettes :	911 341.04 €
Solde négatif des restes à réaliser :	1 104 570.73 €
Affectation :	
. Affectation en réserve R 1068 en investissement :	1 841 929.71 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (trois (3) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY) ;

- DÉCIDE :

Article unique : D'affecter tel que présenté ci-dessus, aux budgets 2022, le résultat 2021 du budget principal et du budget annexe « Assainissement collectif ».

Madame Geneviève GAILLARD prend la parole pour noter que le recours d'une subvention du budget principal vers le budget eau et assainissement lui paraît inapproprié. Elle rappelle que ce sont des budgets de type M4 qui doivent s'équilibrer par l'utilisateur.

En réponse, Madame Chantal GOURDON précise que Mauges Communauté dispose de 5 ans pour rétablir le budget SPANC.

1.5- Délibération N°C2022-03-23-09 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :
Préalablement à l'examen du budget primitif 2022, il convient de statuer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice : cotisation foncière des entreprises, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2021, à savoir :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.78%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois (3) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD et Monsieur Christophe JOLIVET – une (1) vote contre : Monsieur Mathieu LERAY) :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,78%
Taxe foncière bâtie	0%
Taxe foncière non bâtie	0%

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

1.6- Délibération N°C2022-03-23-10 : Autorisations de programmes et crédits de paiement au budget annexe n°457 assainissement collectif.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :
Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2022 ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure permet à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du conseil.

Il est proposé au conseil de valider l'autorisation de programme suivante pour les travaux à réaliser sur les stations d'épuration, pour la période 2022/2025 :

Autorisation de programme n°1 :

BUDGET ANNEXE N°457 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Montant de l'autorisation	Crédits de paiement			
	2022	2023	2024	2025
16 900 000 €	4 720 000 €	2 180 000 €	8 400 000 €	1 600 000 €

Détail informatif :

Localisation de l'opération	Objectif de l'opération	Montant total	2022	2023	2024	2025
STEP Beaupréau	Extension station d'épuration	480 000 €	100 000 €	380 000 €		
STEP Beaupréau	Renouvellement centrifugeuse	120 000 €	120 000 €			
STEP Beaupréau	Extension station d'épuration	5 400 000 €	100 000 €	300 000 €	4 200 000 €	800 000 €
STEP Chemillé la Combriou	Extension station d'épuration	5 400 000 €	100 000 €	300 000 €	4 200 000 €	800 000 €
STEP Drain / Liré		2 500 000 €	2 000 000 €	500 000 €		
STEP Montfaucon		2 700 000 €	2 000 000 €	700 000 €		
STEP Neuvy		300 000 €	300 000 €			

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX et Madame Geneviève GAILLARD) ;

- DÉCIDE :

Article premier : De la création de l'autorisation de programmes ci-dessus, d'un montant de 16 900 000 € fixant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements concernés.

Article 2 : De valider les crédits de paiement d'un montant de 4 720 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur cet exercice.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau communautaire, signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

1.7- Délibération N°C2022-03-23-11 : Budgets primitifs 2022.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

La proposition budgétaire pour l'exercice 2022 s'inscrit dans les orientations débattues lors de la séance de Conseil communautaire du 23 février 2022, et, dans ce cadre, elle s'ordonne logiquement au plein exercice des compétences transférées.

Le projet de budget primitif pour l'année 2022 présenté dans son détail ci-après est, au plan technique, organisé en neuf nomenclatures, appelées « budget » qui, chacune, satisfont aux normes en vigueur pour la gestion des services publics qu'ils soient à caractère administratif, industriel et commercial, ou encore les deux à la fois. Cette structuration budgétaire correspond à la nature des compétences relevant de notre Communauté d'agglomération et s'ordonne donc au projet politique défini et arrêté en 2015, dans le cadre de la refonte des collectivités locales du territoire.

S'il est indispensable d'adopter une lecture par budget pour des raisons tant comptables que juridiques, il convient, toutefois, de ne pas conférer à la séparation entre budget, une acception stricte. En effet, le budget principal et autour de lui, les huit budgets annexes attestent ensemble de la situation financière globale de la Communauté d'agglomération. Et, bien plus encore, pour certains budgets annexes, en particulier ceux dont tout ou partie des activités, sont à caractère administratif, la relation avec le budget principal demeure essentielle notamment pour ce qui concerne la consolidation de leurs recettes.

Cette vision d'ensemble a d'ailleurs prévalu pour présenter le rapport d'orientations budgétaires sur lequel le Conseil communautaire a débattu lors de sa séance du 23 février 2022. Il a ainsi permis de se saisir de la structuration globale budgétaire de la Communauté d'agglomération.

Une nouvelle démarche s'est ouverte en 2021 avec l'adoption d'une feuille de route pour couvrir la période 2021-2030. Ce projet politique revêt une dimension stratégique, avec des lignes directrices, et une dimension opérationnelle, avec des plans d'actions.

Le projet de budget primitif 2022 traduit, par ses orientations, la 1^{ère} année de mise en œuvre de la feuille de route.

Un budget dynamique :

Comme pour les précédents budgets, le projet de budget 2022 procède d'une volonté déterminée de poursuivre les politiques structurantes pour les Mauges, en les inscrivant de plain-pied dans une ambition de développement économique, d'aménagement équilibré du territoire, et de solidarité. Bien entendu, les documents de planification adoptés par Mauges Communauté (SCoT, CLS, PLH, PCAET, PAT, PEC) sont au cœur de cette triple ambition, pour placer les Mauges dans les transitions à l'œuvre.

Ainsi, on soulignera que ce projet de budget 2022, est un budget d'action qui :

- a. Maintient un fort engagement en faveur du **développement de l'économie**, pour rester aux côtés de nos entrepreneurs, que ce soit par la poursuite du projet SYNERGIE (acquisition site Lacroix, définition des fonctions et des aménagements, par l'aménagement des espaces, l'immobilier, le tourisme d'affaires ou encore l'agriculture et l'alimentation (PAT, action foncière, action transmission), et le soutien aux dispositifs de formation avec l'Agglomération du Choletais (IFTO, Maison de l'Oriente, Campus connecté) ;
- b. Accorde des moyens substantiels, pour la mise en œuvre de la **vaste politique de l'aménagement** comprenant :
 - La planification stratégique avec le lancement de la révision du SCoT qui devra être compatible au SRADDET, dont le projet arrêté par le Conseil régional en décembre 2020, classe les Mauges comme pôle structurant ;
 - L'habitat, avec le programme local de l'habitat et l'ouverture de la « Maison de l'Habitat », l'engagement de plusieurs études à vocation opérationnelle (OPAH et OPAH-RU, dispositif de gouvernance du logement social).
- c. Place la **transition écologique au cœur des politiques de Mauges Communauté**, avec de nombreuses actions transversales comme : la création d'un observatoire local du changement climatique (politique d'adaptation), l'action Cit'ergie mutualisée avec les communes selon un dispositif de coopération territoriale renforcé, le renforcement de l'accompagnement de la filière agricole dans la transition écologique (CarbÔMauges, etc...), l'intégration de l'économie circulaire dans la commande publique ou encore le développement du mix énergétique comportant l'implication des citoyens et, de façon globale, une démarche de mobilisation des acteurs territoriaux par des appels à projets (associations, citoyens) pour mettre en œuvre les actions du PCAET ;
- d. Accélère la mise en œuvre des **projets d'investissement du grand cycle de l'eau**, par l'application d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux.
- e. Confirme l'attachement sans faille aux **politiques de solidarités**, ciment de cohésion, par son soutien aux actions du service Solidarités-Santé (CLIC, CLH, CLS), et à la culture par le subventionnement de la saison culturelle, et l'engagement nouveau dans les musiques actuelles et une démarche patrimoniale.

Neuf (9) budgets sont soumis à l'examen :

- Le budget principal n°450 ;
- Le budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- Le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°454 « Mobilités » ;
- Le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » ;
- Le budget annexe n°456 « Eau » ;
- Le budget annexe n°457 « Assainissement collectif » ;
- Le budget annexe n°458 « Assainissement non collectif ».

Budget principal :

Le financement des actions programmées en 2022, fait apparaître un suréquilibre de fonctionnement, résultat cumulé 2021 compris, de 1 701 810 €.

Le projet de budget affecte 1.6 M€ de ce suréquilibre en provisionnement aux Programme Local de l'Habitat, incluant l'augmentation de crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé adopté le 8 juillet 2020,

pour un période de 2 ans du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022. Ainsi, ce programme, établi aujourd'hui à 9.8 M€, est totalement provisionné.

Le suréquilibre restant est inscrit en provisionnement au compte 611, pour 101 810 €.

Les investissements sont réalisés avec un recours à l'emprunt de 4 101 490 €.

L'autofinancement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, comprend les amortissements pour 380 817 €, et un virement de la section de fonctionnement de 13 940 930 €. Cet autofinancement, permis par l'excédent net 2021 dégagé (excédent cumulé déduction faite des sommes provisionnées pour le PLH), 17 031 993 €, compense en particulier le déficit prévisionnel du budget annexe « Zones d'activités économiques », pour 8 200 000 €, correspondant au montant des terrains cessibles, ainsi que la capitalisation 2022 dans la SEML Mauges Énergie, 2 125 000 €.

Au sein du budget principal sont retracés

- **L'ensemble des dépenses de personnels**, pour 7 820 628 € :

SERVICES GENERAUX :

Administration générale :.....	1 584 180 €
Conseil Prospectif Territorial :	49 600 €
Communication :	119 610 €

PÔLE DÉVELOPPEMENT :

Economie, Agriculture, énergies renouvelables :	491 860 €
---	-----------

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES :

Solidarités / Santé :	500 360 €
Culture / Scènes de Pays / Patrimoine :	375 470 €

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Habitat / Urbanisme :	295 380 €
Instruction au droit des sols :	649 620 €
<i>Montant faisant l'objet d'une participation des communes pour service mutualisé.</i>	
Mobilités :	337 280 €
SIG / Aménagement numérique :	112 890 €

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Collecte et traitement des déchets :	645 960 €
Stratégie écologique et animation territoriale :	56 520 €

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Assainissement collectif :	1 938 450 €
SPANC :	177 100 €
Eau potable :	134 600 €
Eau pluviale :	323 627 €
GEMAPI :	28 120 €

Ces dépenses de personnels sont reprises aux budgets annexes suivants, en remboursement du budget principal :

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Budget annexe 451 « Collecte et traitement des déchets » :	645 960 €
--	-----------

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Budget annexe 454 « Mobilités » :	337 280 €
---	-----------

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES :

Budget annexe 455 « Scènes de Pays » :	295 870 €
--	-----------

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Budget annexe 456 « Eau potable » :	134 600 €
Budget annexe 457 « Assainissement collectif » :	1 938 450 €
Budget annexe 458 « SPANC » :	177 100 €

- **Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante, ainsi réparties :**

SERVICES GENERAUX :

Services généraux4 075 188 €
Dont, 2 270 288 € de participation au SDIS, 624 000 € d'indemnité et de frais de mission élus.

Conseil Prospectif Territorial 30 800 €
Frais de fonctionnement du Conseil.

Terrains d'accueil des gens du voyage : 187 300 €
Dont 100 000 € en contrat de prestations de services (gestion des sites), 42 000 € d'entretien des sites et 6 000 € de maintenance du logiciel métier.

PÔLE DÉVELOPPEMENT :

Développement économique4 025 880 €
Le budget comprend 2 161 600 € de prise en charge du budget primitif « Zones d'activités économique », pour l'entretien des zones et les charges (Foncier) afférentes, 331 837 € pour la prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe « Bâtiments d'activités économique (voir ci-après), 306 000 € de subventions aux associations et organismes de droit privé.

809 400 € sont par ailleurs provisionnés pour les actions Agriculture/alimentation et Emploi/formation.

Tourisme : 780 600 €
Correspondant au montant du contrat de prestations avec la SPL Osez 'Mauges, 765 600 €, et à l'adhésion au GIP Anjou Tourisme.

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES :

Solidarités / Santé 290 014 €
Dont, 215 200 € pour les actions du CLIC, du CLH et du CLS. Les autres dépenses concernent le fonctionnement du centre de vaccination.

Culture et patrimoine : 326 000 €
Les frais du service lié à la saison culturelle, font l'objet d'une participation du budget annexe 455 « Scènes de Pays » pour 36 714 €.
La subvention d'équilibre au budget annexe « Scènes de Pays » est portée à 578 221 €

Pour la partie patrimoniale, sont budgétisés 178 250 €, dont 92 630 pour la finalisation de l'étude « Patrimoine ».

104 000 € sont provisionnés pour les musiques actuelles.

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Habitat / Urbanisme9 582 830 €
6 866 625 € correspondent au provisionnement constitué en 2021 pour le Programme Local de l'Habitat, inscrit en restes à réaliser. 2 001 100 € supplémentaire sont provisionnés pour ce programme.

Mobilités 57 730 €
Dont 34 530 € en études et recherches (fin de l'étude « Plan de mobilités »).
Les autres dépenses, correspondant aux frais du service, font l'objet d'une participation du budget annexe 454, « Mobilités », en remboursement.

Instruction au droit des sols : 70 770 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation des communes pour service mutualisé.

SIG / Aménagement numérique 171 280 €
Correspondant aux frais du service et aux participations aux syndicats SIEM, pour l'élaboration du plan corps de rue simplifié (68 100 €) et SMO pour l'aménagement numérique (30 000 €).

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Gestion des déchets : 49 400 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe 451 « Collecte et traitement des déchets » en remboursement.

Stratégie écologique et animation territoriale : 540 800 €
Dont 95 000 € en prestations de services, 107 000 € en étude, et 235 000 € en subvention aux associations et organismes de droit privé.

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Assainissement collectif : 286 700 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe 457 « Assainissement collectif » en remboursement.

Assainissement non collectif (SPANC) : 37 400 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe 458 « Assainissement non collectif » en remboursement.

Adduction en Eau Potable : 31 100 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe 456 « Eau potable » en remboursement.

Eau pluviale : 1 254 605 €
Dont, 300 000 € d'entretien et réparation de réseaux, 834 000 € pour la réalisation de branchements neufs (ces 834 000 € TTC sont par ailleurs couverts par la facturation auprès des usagers) et 50 000 € d'études. Les autres dépenses correspondent aux frais du service.

Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) : 803 600 €
Dont 759 000 € de contributions aux syndicats de bassin.

- **Les atténuations de produits :**

L'atténuation de produit, pour 10 177 392 € comprend, les attributions de compensation, pour 8 451 330 € et le FNGIR pour 1 726 062 €.

- **Les principaux investissements :**

Le poste d'investissement principal concerne les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif et d'eau pluviale. Le montant de nouveaux investissements affecté au réseau eau pluviale est de 6 330 262 €. Par ailleurs, 546 366 € ont fait l'objet de restes à réaliser.

Dans le cadre de la transition énergétique, la prise de participation de Mauges Communauté dans la SEML Mauges Énergie est augmentée de 2 125 000 €.

La structuration des services implique de nouveaux locaux :

- Achat des locaux de l'entreprise ICI, et travaux nécessaires à l'accueil des services du grand cycle de l'eau : 1 900 000 € dont 883 967 € pour l'achat du bâtiment en restes à réaliser.
- Achat et mise en place de modulaires sur le site du siège de l'agglomération : 885 600 €.

Cette structuration des services s'accompagne d'un besoin important en mobiliers et matériels informatiques : 597 041 €.

306 000 € sont provisionnés pour les travaux de protection des inondations.

500 000 € sont nécessaires à la finalisation de l'achat de l'usine Lacroix Electronics, à Saint Pierre Montlimart, dans le cadre du projet Synergie.

Par ailleurs, il est envisagé de modifier la politique de gestion du parc de véhicules des services. Aujourd'hui, ce parc est en grande majorité en location. Le marché actuel invite les loueurs à ne pas s'engager sur des marchés de location, impliquant des délais de livraison et des prix relativement stables sur plusieurs années. Aussi, un investissement dans un parc de véhicules apparaît nécessaire. Au total, sur l'ensemble des budgets, cet investissement représente 848 600 €HT, dont 166 600 € pour les services généraux (budget principal).

- **Le remboursement de la dette :**

La dette du budget principal est négligeable. Elle se compose d'un seul emprunt prenant fin en 2031 (emprunt ayant fait l'objet d'un compactage en fin 2021 et également contacté pour les budgets annexes « Zones d'activités économiques » et « bâtiments d'activités économiques »).

Le capital restant dû (partie budget principal) est de : 968 288.75 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 122 000 € ;
- En intérêts de la dette : 11 000 € ;
- Un recours à l'emprunt de 4 101 490 €.

- **Les ressources fiscales et les dotations :**

Développées dans le rapport sur les orientations budgétaires, les ressources fiscales prennent en compte l'effet de la crise économique conséquence de la crise sanitaire (baisse de la CVAE), et s'élèvent à 15 973 875 €, comprenant :

Comptabilisé au chapitre 73 :

CFE (hors allocation compensatrice)	6 465 710 €
TA FNB	115 058 €
IFER	1 173 038 €
TASCOM	1 133 000 €
CVAE	5 593 000 €

Le chapitre 73 comprend par ailleurs, le bénéfice du FPIC à Mauges Communauté, pour 3 450 000 € et l'attribution de compensation due par la commune d'Orée-d'Anjou pour 94 136 €.

Comptabilité au chapitre 74 :

Allocation compensatrice CFE	2 746 241 €
DCRTP	338 491 €

Les dotations sont également comptabilisées au chapitre 74, le montant de la dotation d'intercommunalité, 2 674 000 €, prend en compte une diminution des dotations de l'État consécutive à la baisse en 2019 du coefficient d'intégration fiscal, mais compensée par la garantie d'un maintien à 95% du montant par habitant perçu en 2021. L'estimation du montant pour 2022 de la dotation de compensation, 3 950 000 €, se fonde sur un taux d'écrêtement de 0.98.

Le budget comprend cependant les atténuations de produit suivants, comptabilisés au chapitre 014 :

Reversement FNGIR	1 726 062 €
Allocations de compensation	8 451 330 €

Les remboursements de frais (personnels et services), par les services annexes représentent 3 990 310 €.

- **Le budget principal prévoit également en articulation avec les budgets annexes :**

- Une avance remboursable de 8 200 000 € au budget annexe « zones d'activités économiques », correspondant au montant du stock de terrains cessibles, ainsi qu'une subvention d'équilibre de 2 161 600 € pour couvrir les charges d'entretien des zones et frais afférents (taxes foncières).
- Une subvention d'équilibre au budget annexe « Bâtiments d'activités économiques », de 331 837 €. Ce budget présentant un déséquilibre de la section de fonctionnement, mais un suréquilibre d'investissement de 1 571 395 €.
- Une subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilités » de 2 187 735 €, en vue de financer les services destinés aux scolaires ;
- Une subvention d'équilibre au budget annexe « Scènes de Pays » de 578 220 €, permettant le financement des personnels du service, des spectacles et animations de 2022, ainsi que les charges afférentes (sécurité civile, intermittents, frais de séjour des artistes...).

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

Dépenses d'exploitation :

Le coût d'exploitation du service s'élève à 11 242 658 € (rémunération des personnels du service, frais de collecte et déchèteries et contribution à Valor 3 E, syndicat chargé du tri des emballages recyclables et du traitement des résiduels).

Le montant total de la section d'exploitation, comprenant les amortissements et la reprise du déficit 2021, s'élève à 13 030 735 €.

Recettes d'exploitation :

Les principales recettes d'exploitation sont constituées des subventions des éco-organismes (1 977 400 €), de la vente des matériaux (859 976 €) et de la redevance incitative (8 920 000 €).

Dépenses d'investissements :

L'investissement est porté à hauteur de 5 295 090 €, comprenant :

- 4 122 000 € pour le programme de travaux sur les déchèteries, avec par ailleurs 313 081 € de travaux restant à réaliser ;
- 277 000 € d'achat de bacs de collecte et composteurs auxquels s'ajoutent 355 849 € d'achats en restes à réaliser ;
- 100 000 € pour un agrandissement du parking de l'Ecocyclerie des Mauges, à Saint-Quentin-en-Mauges, commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre ;
- 24 000 € pour l'acquisition de véhicules.

Dette :

La dette du budget de gestion des déchets est structurée en 4 emprunts, dont le dernier prend fin en 2040, pour un capital restant dû de 3 206 543 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 270 000 € ;
- En intérêts de la dette : 40 000 € ;
- Un recours à l'emprunt de 4 606 637 €.

Equilibres budgétaires :

La section d'investissement du budget est équilibrée par l'emprunt, pour 4.6 M€.

La section de fonctionnement, qui reprend le déficit de 2021 pour 1 276 077 €, entame sa démarche de retour à l'équilibre. Ainsi, le montant du déficit 2022 est estimé à 1 105 159 €. L'équilibre budgétaire est ainsi constitué d'une recette complémentaire de redevance incitative.

Budgets annexes « Zones d'activités économiques » :

PARTIE AMÉNAGEMENT (gestion de stocks) :

Le développement des surfaces des zones d'activités économique implique l'achat de terrains pour 172 000 €.

Par ailleurs, l'aménagement des parcs d'activités représente un engagement de 5 047 500 €, dont 2 287 000 € engagés en 2021.

Dettes :

La dette du budget des zones d'activités économiques est structurée sur 1 emprunt, prenant fin en 2031, pour un capital restant dû de 3 224 927 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 587 530 € ;
- En intérêts de la dette : 44 000 € ;
- Un recours à l'emprunt de 1 120 392 €.

Recettes des ventes et de la taxe d'aménagement :

Le montant du stock de terrains aujourd'hui cessibles représente 8.2 M€.

Les ventes des terrains en 2022 sont prévues à hauteur de 1 677 530 €, dont 1 267 600 € ayant fait l'objet de délibérations du Conseil communautaire.

Autre recette : le reversement de la taxe d'aménagement pour 85 000 €.

Equilibre budgétaire des opérations de stocks :

L'équilibre budgétaire des opérations de stocks est assuré par le recours à l'emprunt et par l'avance de 8 200 000 € du budget principal. Cette avance étant limitée à la valeur du stock.

PARTIE GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES :

La charge de gestion des zones d'activités économiques est de 2 181 500 € comprenant :

- Eau, 2 000 €, et électricité : 127 500 € ;
- L'entretien paysager : 505 000 € ;
- L'entretien et la réparation des voiries et réseaux : 1 397 000 €

Equilibre budgétaire de la gestion et de l'entretien des zones :

Le partage de la taxe foncière, partie du pacte financier et fiscal de Mauges Communauté avec les communes, représente environ 20 000 €. Il y a lieu de considérer que cette recette devrait enregistrer une augmentation dans les prochaines années.

L'équilibre budgétaire de la gestion et de l'entretien des zones est donc assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, pour 2 161 600 €

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » :

Charges de fonctionnement :

Les charges liées aux taxes foncières et fluides représentent 96 750 €. Ces charges sont remboursées par les locataires.

28 000 € sont par ailleurs provisionnés pour l'achat de petits équipements et l'entretien des bâtiments.

Recettes :

Les loyers, baux commerciaux et crédits baux, s'élèvent à 733 000 €, dont 482 500 € affectés en fonctionnement, et 250 500 € en investissement. À ces loyers s'ajoutent le remboursement des frais par les locataires de 96 750 €.

Par ailleurs, en investissement, sont comptabilisés 955 000 € de cessions (4 bâtiments – 3 à Sèvremoine, Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, et 1 à la Salle-de-Vihiers, Commune déléguée de Chemillé-en-Anjou).

Investissements :

Dettes :

La dette du budget des bâtiments d'activités économiques est structurée en 7 emprunts, dont le dernier prend fin en 2031, pour un capital restant dû de 3 536 347 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 716 959 € ;
- En intérêts de la dette : 80 750 €.

Equilibres budgétaires :

En section d'investissement, l'excédent cumulé, les amortissements et loyers des crédits bailleurs (perçu en investissement), soit 779 160 €, financent le remboursement du capital.

Après reprise du résultat 202 qui s'établit à 644 864 €, et compte tenu des cessions, d'un montant global de 955 000 €, la section d'investissement présente un suréquilibre de 1 571 395 €, provisionnés en immobilisations incorporelles et corporelles.

La section de fonctionnement, compte tenu du poids de l'amortissement des bâtiments en crédits baux, dont la recette des crédits preneur est enregistrée en investissement, présente un déséquilibre de 331 836 €, après la reprise du déficit 2021 de 179 496 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est donc assuré par une subvention du budget principal, à hauteur de 331 836 €.

Budget annexe « Mobilités » :

Ce budget à caractère industriel et commercial peut faire l'objet d'un financement par subvention du budget principal par application du Code du transport.

Charges d'exploitation et de personnel :

Le montant des prestations de transport est de 5 911 000 €.

50 000 € sont budgétisés, en charge de fonctionnement pour l'identité visuelle « Mooj » des cars scolaires.

Les principales autres charges sont celles de personnel, pour 337 280 €, et d'accès aux logiciels métiers, pour 56 000 €.

Le budget Mobilités prévoit également le suivi de la location et de l'entretien des vélos électriques, pour 7 000 €.

Recettes du service :

Les recettes du service sont constituées de :

- La subvention régionale liée au transfert de compétence : 3 476 880 € ;
- La participation des familles au transport scolaire : 995 000 € ;
- La participation des usagers au TAD : 7 500 € ;
- La location des Vélos à Assistance Électrique : 7 000 €.

Investissements :

Le budget prévoit 43 066 € de provisionnement en investissement, correspondant à l'excédent 2021, pour 32 066 € et la dotation aux amortissements pour 11 000 €.

Dette : (Pas de dette)

Equilibres budgétaires :

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une subvention de 2 187 735 € du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre comme précisé ci-dessus.

Budget annexe « Scènes de Pays » :

Charges de fonctionnement et de personnel :

Les crédits affectés à la programmation culturelle s'élèvent à 651 707 €, comprenant les contrats de cessions (323 000 €), la co-production (23 000 €), le recours aux intermittents (62 457 €), les frais de transport, d'hébergement et de réception des artistes (97 250 €), les locations de salles et matériels (39 000 €), la communication (32 000 €), les frais de sécurité civile (30 000 €) et les taxes afférentes (45 000 €).

Les charges de personnel du service s'élèvent à 295 870 €.

Recettes du service :

Les recettes du service sont constituées de :

- Des subventions régionales, départementales et de la DRAC : 213 947 € ;
- De la billetterie : 200 000 € ;
- Du mécénat : 20 000 € ;

Investissements :

La section d'investissement comprend une provision en immobilisation corporelles de 144 921 €, correspondant au montant de l'excédent d'investissement repris en 2021 à l'association « Scènes de Pays », dissoute.

Dette : (Pas de dette)

Equilibre budgétaire :

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une subvention de 578 220 € du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre comme précisé ci-dessus.

Budget annexe « Eau » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

Charges d'exploitation et de personnel :

La gestion de la production et distribution d'eau potable (hors production d'eau potable par le SIDAEP Mauges Gâtines), est un service concédé par Mauges Communauté à la société SAUR (contrat de concession effectif au 1^{er} janvier 2022).

Si les charges d'exploitation restent donc restreintes, l'extension et le renouvellement du réseau de distribution reste cependant à la charge de Mauges Communauté, impliquant un programme important d'investissement.

Sont provisionnés 120 000 € en prestation de services.

50 000 € sont inscrits en études et recherche, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la programmation des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux.

Les redevances d'occupation domaine public national (routier, fluvial et ferroviaire) s'élèvent à 20 000 €.

Les charges de personnel sont évaluées 134 600 €.

Recettes du budget :

Les recettes du service se composent de :

- La part « collectivité » de l'affermage (concession), pour les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux : 3 200 000 € ;
- Les loyers de antennes : 70 000 €.

Investissements :

Les investissements sont projetés pour : 5 944 953 €, dont 245 598 € en restes à réaliser 2021. Parmi ces investissements, 91 000 € sont provisionné pour l'achat de véhicules.

Dettes :

La dette du budget d'adduction en eau potable est structurée en 8 emprunts, dont le dernier prend fin en 2032, pour un capital restant dû de 1 911 405 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 325 000 € ;
- En intérêts de la dette : 42 000 €.

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 1 665 375 €. L'équilibre de la section est assuré par le virement en section d'investissement.

La section d'investissement est également en suréquilibre de 939 659 €, du fait d'un excédent 2021 conséquent d'un montant de 4 292 140 €, et d'un autofinancement (amortissement et virement de la section de fonctionnement) de 3 163 375 €.

L'équilibre de la section est assuré par un provisionnement de 939 659 € en immobilisations corporelles.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

Charges d'exploitation et de personnel :

L'importance des charges d'exploitation à 6 554 000 € caractérise la gestion en régie de l'ensemble du service.

Ainsi, parmi ces charges, on trouve :

- Le coût de l'électricité nécessaire au fonctionnement des stations et postes de relevage, 1 000 000 € ;
- Le montant en prestations de services : 1 400 000 €, comprenant les contrats d'entretien des installations et matériels, de dératisation, d'analyse, d'entretien paysager, de traitement des boues...
- Les crédits nécessaires à l'entretien et à la réparation des bâtiments et installations : 1 255 000 € ;
- Les charges de personnel pour 1 940 000 €.

Recettes du service :

Les recettes du service se composent de :

- La redevance « assainissement collectif » : 7 500 000 € ;
- Les PFAC : 630 000 € ;
- La facturation des branchements : 695 000 € ;
- La facturation des puits : 175 000 € ;
- La facturation des conventions de rejets : 100 000 € ;
- Les contrôles d'assainissement (vente) : 231 825 € ;
- Fermages : 10 000 €.

Investissements :

Le programme d'investissement est établi à hauteur de 16 316 729 €, dont 2 015 912 € en restes à réaliser. Les immobilisations en cours se répartissent en 6 274 606 € pour les installations et 9 223 675 € pour les réseaux, dont 1 000 000,00 € pour répondre aux besoins lors des travaux engagés par les communes dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

À noter que, 465 000 € sont provisionnés pour l'achat des véhicules nécessaires au service.

Le déficit d'investissement 2021, d'un montant de 1 433 017 € est couvert par la dotation à l'article 1068 de l'excédent de fonctionnement de 1 841 929 €.

Les investissements sont financés par :

- L'autofinancement dont les amortissements déduction faite de la reprise des subventions) : 1 126 015 € ;
- Les subventions de l'Agence de l'eau : 3 711 341 € dont 911 341 € en restes à réaliser ;
- Un emprunt d'équilibre : 11 449 982 €.

Dette :

Les emprunts du budget d'assainissement collectif, repris des communes en 2020, représentent une dette structurée en 52 contrats, dont le dernier prend fin en 2048, pour un capital restant dû de 11 605 416 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 1 278 000 € ;
- En intérêts de la dette : 401 000 € ;
- Recours à l'emprunt : 11 449 982 €.

Equilibres budgétaires :

La section de fonctionnement présente un suréquilibre de 230 015 €. L'équilibre de la section est obtenu par virement de ce montant en investissement (autofinancement prévisionnel).

La section d'investissement est équilibrée par l'emprunt.

Budget annexe « Assainissement non collectif » - SPANC :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire. Cependant, l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit une prise en charge possible par le budget principal du service public d'assainissement non collectif, lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, soit jusqu'à l'exercice 2024 compris pour Mauges Communauté.

Charges d'exploitation et de personnel :

Les charges de personnel, et les frais nécessaires au service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, constituent l'essentiel du budget.

Les charges de personnel s'élèvent à 177 100 €. Les charges d'exploitation liées au service s'établissent à 66 400 €.

Recettes du budget :

La recette du service est la redevance d'assainissement non collectif (facturation des contrôles aux usagers), pour 313 000 €.

Investissements :

102 000 € sont provisionnés en investissement pour l'acquisition des véhicules nécessaires au service.

Ces investissements sont financés par l'excédent de 4 469 € et l'amortissement de 11 500 €. L'équilibre de la section étant réalisé par le recours à l'emprunt pour 86 030 €.

Dettes : (Pas de dette)

- Recours à l'emprunt pour 86 030 €.

Equilibres budgétaires :

La redevance facturée aux usagers lors des contrôles doit à terme couvrir le coût de ce service à caractère industriel et commercial.

Le budget 2021 enregistre cependant un déficit d'exploitation de 99 259 €. Pour rappel, le déficit 2020 était de 195 520 €. La situation est ainsi en voie de redressement. Le budget d'exploitation 2022, hors reprise du résultat cumulé 2021, prévoit d'ailleurs un suréquilibre de 52 000 €.

Le déficit cumulé d'exploitation de 294 779 €, n'est pas couvert par le suréquilibre d'exploitation 2022 de 52 000 €. Aussi, pour assurer l'équilibre de la section, une recette supplémentaire de redevance est inscrite au budget pour 242 779 €.

Le déficit constaté s'explique du fait de l'hétérogénéité des fonctionnements des communes (régie, prestations), de nombreux recrutements début 2020, puis en 2021, ont nécessité des formations, ne permettant pas aux personnels d'effectuer le nombre de contrôle nécessaire à l'équilibre du budget.

Le montant total des crédits, en dépenses et recettes, des budgets primitifs, principal et annexes, sont les suivants :

Budgets primitifs 2021	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total des deux sections	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal 450	58 859 655.04 €	58 859 655.04 €	24 031 171.06 €	24 031 171.06 €	82 890 826.10 €	82 890 896.10 €
Budget annexe 451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	13 030 735.81 €	13 030 735.81 €	5 592 090.60 €	5 592 090.60 €	18 622 826.41 €	18 622 826.41 €
Budget annexe 452 « zones d'activités économiques »	9 251 630.52 €	9 251 630.52 €	11 082 923.47 €	11 082 923.47 €	20 334 553.99 €	20 334 553.99 €
Budget annexe 453 « bâtiments d'activités économiques »	979 256.93 €	979 256.93 €	3 334 024.75 €	3 334 024.75 €	4 313 281.68 €	4 313 281.68 €
Budget annexe 454 « mobilités »	6 476 880.00 €	6 476 880.00 €	43 066.29 €	43 066.29 €	6 519 946.29 €	6 519 946.29 €
Budget annexe 455 « Scènes de Pays »	1 012 167.86 €	1 012 167.86 €	144 921.00 €	144 921.00 €	1 157 088.86 €	1 157 088.86 €
Budget annexe 456 « Eau »	3 686 475.92 €	3 686 475.92 €	7 455 516.60 €	7 455 516.60 €	11 141 992.52 €	11 141 992.52 €
Budget annexe 457 « Assainissement collectif »	9 513 825.00 €	9 513 825.00 €	19 302 068.37 €	19 302 068.37 €	28 815 893.37 €	28 815 893.37 €
Budget annexe 458 « Assainissement non collectif »	555 779.13 €	555 779.13 €	102 000.00 €	102 000.00 €	657 779.13 €	657 779.13 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver, à l'unanimité (cinq (5) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget principal 2022 n°450, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	58 859 655.04 €	24 031 171.06 €	82 890 826.10 €
Recettes	58 859 655.04 €	24 031 171.06 €	82 890 826.10 €

Article 2 : D'approuver, à la majorité (trois (3) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD et Madame Guylène LESERVOISIER – deux (2) votes contre : Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY), le budget annexe n°451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	13 030 735.81 €	5 592 090.60 €	18 622 826.41 €
Recettes	13 030 735.81 €	5 592 090.60 €	18 622 826.41 €

Article 3 : D'approuver, à la majorité (trois (3) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET et Madame Guylène LESERVOISIER – un (1) vote contre : Monsieur Mathieu LERAY), le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Zones d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	9 251 630.52 €	11 082 923.47 €	20 334 553.99 €
Recettes	9 251 630.52 €	11 082 923.47 €	20 334 553.99 €

Article 4 : D'approuver, à l'unanimité (quatre (4) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	979 256.93 €	3 334 024.75 €	4 313 281.68 €
Recettes	979 256.93 €	3 334 024.75 €	4 313 281.68 €

Article 5 : D'approuver, à l'unanimité (quatre (4) abstentions (Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°454 « mobilités » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Mobilités »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	6 476 880.00 €	43 066.29 €	6 519 946.29 €
Recettes	6 476 880.00 €	43 066.29 €	6 519 946.29 €

Article 6 : D'approuver, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Scènes de Pays »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 012 167.86 €	144 921.00 €	1 157 088.86 €
Recettes	1 012 167.86 €	144 921.00 €	1 157 088.86 €

Article 7 : D'approuver, à l'unanimité (trois (3) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°456 « Eau » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Eau »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	3 686 475.92 €	7 455 516.60 €	11 141 992.52 €
Recettes	3 686 475.92 €	7 455 516.60 €	11 141 992.52 €

Article 8 : D'approuver, à l'unanimité (cinq (5) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY et Madame Guylène

LESERVOISIER), le budget annexe n°457 « Assainissement collectif » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	9 513 825.00 €	19 302 068.37 €	28 815 893.37 €
Recettes	9 513 825.00 €	19 302 068.37 €	28 815 893.37 €

Article 9 : D'approuver, à l'unanimité (cinq (5) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°457 « Assainissement non collectif » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement non collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	555 779.13 €	102 000.00 €	657 779.13 €
Recettes	555 779.13 €	102 000.00 €	657 779.13 €

1.8- Délibération N°C2022-03-23-12 : Subventions aux personnes morales de droit privé 2022.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Dans le cadre du budget 2022, il convient de statuer sur les propositions d'attribution de subventions aux personnes morales de droit privé. Les concours financiers soumis à l'examen s'inscrivent dans l'exercice des compétences exercées par Mauges Communauté. Le cas échéant, ce tableau sera mis à jour par délibérations ultérieures, par suite des demandes qui pourraient être adressées à Mauges Communauté.

En outre, conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de suspendre le versement des subventions, à la conclusion d'une convention, pour tout organisme bénéficiant d'un montant supérieur à 23 000 €. Le tableau des subventions proposées s'établit ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATIONS	MONTANTS 2021	MONTANTS 2022	Périodicité - Conditions particulières des versements	Conventionnement
Forma.Clé	55 000 €	55 000 €	Versements semestriels en avril et octobre	Convention approuvée par délibération n°C2021-06-23-14 du 23 juin 2021 pour la période 2021-2024
Angers Technopole	17 000 €	17 000 €		
BVS (Le Tour des Mauges)	2 000 €	3 250 €	Versement après la manifestation	
Entente des Mauges	14 000 €	14 000 €	Versements semestriels à terme échu	
CPIE Loire Anjou	69 000 €	138 000 €		Convention approuvée par délibération n°C2021-06-23-12 du 23 juin 2021 pour la période 2021-2024
FESTI élevage de Maine-et-Loire	4 000 €	4 000 €	Versement après la manifestation	
ADIL Observatoire de l'habitat et du foncier	- €	11 988 €		Convention signée le 3 novembre 2021 suite à la délibération n°C2021-10-20-08 du 20 octobre 2021

ADIL Permanences-conseils sur la rénovation énergétique	- €	7 583 €	Convention signée le 28 décembre 2021 suite à la délibération n°C2021-12-15-14 du 15 décembre 2021.
ALISÉE Réalisation de l'accueil de 1^{er} niveau et permanences-conseils sur la rénovation énergétique	- €	63 528 €	Convention signée le 28 décembre 2021 suite à la délibération n°C2021-12-15-15 du 15 décembre 2021.
CREHA Ouest	5 717,70 €	5 717,70 €	Convention signée le 1 ^{er} février 2021 suite à la délibération n°C2020-12-16-14 du 16 décembre 2020.
AFODIL	- €	4 000 €	
TOTAL	166 717 €	324 066.70 €	

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer aux personnes morales de droit privé les subventions selon les montants portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : De suspendre le versement des subventions devant faire l'objet d'une convention, à l'adoption de cette dernière par délibération.

1.9- Délibération N°C2022-03-23-13 : Constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

L'article R.2321-2 3° du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, dispose que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Par délibération n°C2021-12-15-06, du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire, suivant les données transmises par le comptable public, a constitué les provisions suivantes :

- Pour le budget annexe n°451 « Déchets » : 40 000 €, soit 32.88 % du montant des recettes non encaissées datant de plus de deux ans, 152 040 € pour un montant de redevance s'élevant à 8.9 M€ par an.
- Budget annexe n°453 « Bâtiments » : 18 328 €, pour deux dossiers en procédure collective et un dossier en contentieux, pour un montant total de loyer de 548 k€.
- Budget annexe n°454 « Mobilités » : 3 000 € pour un montant des recettes non encaissées datant de plus de deux ans s'élevant à 2 899 € sur une recette « transport scolaire » de 820 k€.

Par ailleurs, la délibération prévoit :

- Pour le budget annexe n°451 « Déchets », de porter la provision à 100 000 €, soit une provision complémentaire de 60 000 € prévue au budget primitif. Considérant les 70 000 € inscrits également au budget primitif en admission en non-valeur, le montant total garanti sera de 170 000 €.
- Pour le budget annexe n°453 « Bâtiments », de porter la provision à 38 328 €, soit une provision complémentaire de 20 000 € prévue au budget primitif. 20 000 € sont également inscrits en admission en non-valeur, le montant total garanti sera ainsi porté à 58 328 €.

Pour le budget annexe n°454 « Mobilités », la provision n'est pas modifiée. Cependant 6 500 € sont inscrits en admission en non-valeur, portant la garantie à 9 500 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article R.2321-2 3° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°C2021-12-15-06, du 15 décembre 2021, portant constitution de provisions pour créances admises en non-valeur ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De porter la provision pour risque de perte de recettes du budget annexe n°451 « Déchets », à 100 000 €. Soit un montant complémentaire de 60 000 €, inscrit en dépenses du budget primitif au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Article 2 : De porter la provision pour risque de perte de recettes du budget annexe n°453 « Bâtiments », à 38 328 €. Soit un montant complémentaire de 20 000 € inscrit en dépenses du budget primitif, au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2022-03-23-14 : Garanties d'emprunt Podeliha pour le financement de 8 logements locatifs sociaux – Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Podeliha, entreprise sociale pour l'habitat, a adressé par courrier du 27 janvier 2022, une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de huit (8) logements individuels situés rue Nationale à Saint-Georges-des-Gardes (Commune de Chemillé-en-Anjou).

Ce projet, situé au nord du bourg de Saint-Georges-des-Gardes, est composé de cinq (5) logements PLUS (prêt locatif à usage social) et trois (3) logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La typologie des logements construits est la suivante : trois (3) type 3 et cinq (5) type 4. Le coût total du projet (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) est estimé à 1 146 077,00 €.

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 70 %, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 1 073 000,00 euros. Le Conseil départemental est associé pour les 30 % restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales inscrites à la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu le contrat de prêt N° 131397 en annexe signé entre : PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 22 février 2022 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 70,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 073 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 131397 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 751 100,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.2- Délibération N°C2022-03-23-15 : Dispositif de portage foncier départemental pour l'acquisition d'un bien situé sur la Commune de Mauges-sur-Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat, le Conseil départemental de Maine-et-Loire propose un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des communes et des EPCI ayant engagé des études de revitalisation de leurs centres bourgs, ou ayant validé un schéma d'aménagement communautaire et plan d'action foncière ou tout document en tenant lieu, à une échelle territoriale adaptée.

Le Département de Maine-et-Loire a confié à la SPL ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre signée 23 juillet 2013, pour les opérations d'acquisition et de portage fonciers.

Dans le cadre de la requalification du bourg de Saint-Florent-le-Vieil, la Commune de Mauges-sur-Loire a décidé, par délibération du 25 novembre 2021, de se rendre acquéreuse du bien immobilier dénommé « maison Leinberger » situé place de la Février, cadastré comme suit :

Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil Place de la Février – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE		
Parcelles [références cadastrales] Suffixe « p » : partie de parcelle		Contenance cadastrale à acquérir
Section	Numéro	
276-AA	430	1847 m ²
276-AA	432	1188 m ²
Contenance cadastrale totale		3035 m ²

La vocation future de ce site n'étant pas définie à ce jour, mais son emplacement stratégique étant évident, la Commune a l'opportunité d'avoir recours au dispositif de portage foncier départemental, afin

de ne pas intégrer ce bien dans le patrimoine communal, tant que le projet précis et son porteur ne sont pas définis et ce pour une durée maximale de 10 ans.

Il convient dès lors de proposer la conclusion d'une convention opérationnelle de portage foncier quadripartite entre le Conseil départemental de Maine-et-Loire, ALTER Public, Mauges Communauté et la Commune de Mauges-sur-Loire, qui vise à déterminer les modalités et conditions de mise en œuvre du portage foncier pour les biens référencés ci-avant.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales portant sur les compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment le chapitre II du Titre III ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu sa délibération n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de Maine et Loire approuvant le projet de convention opérationnelle entre Mauges Communauté, la Commune de Mauges-sur-Loire et la SPL Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention de la SPL Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mauges-sur-Loire, n°2022-02-01 du 24 février 2022 sollicitant l'intervention du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour l'acquisition des terrains dans le cadre du portage foncier départemental ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat de Mauges Communauté du 22 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De solliciter l'intervention du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres opérationnels ci-dessus énoncés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer la convention opérationnelle ci-annexée entre le Conseil départemental de Maine-et-Loire, Mauges Communauté, la commune de Mauges-sur-Loire et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

2.3- Délibération N°C2022-03-23-16 : Transports scolaires – Tarifs 2022/2023.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité doit ainsi fixer les tarifs des transports scolaires pour l'année 2022/2023. Ces tarifs concernent les élèves du 1^{er} degré (maternelles et primaires) et du second degré (collégiens et lycéens). Ces tarifs sont fixés annuellement. Leur niveau varie en fonction de la scolarité dans l'établissement de référence ou hors établissement de référence.

Il est ainsi proposé les grilles tarifaires suivantes :

Participation financière des familles aux transports scolaires :

Tarifs 2022/2023	Elèves du 1 ^{er} degré (Maternelles & Elémentaires)	Elèves du 2 nd degré (Collèges & Lycéens)
Scolarité dans l'établissement de référence	89,00 €	176,00 €
Scolarité en dehors de l'établissement de référence	296,00 €	

Tarification spécifique aux élèves du 1 ^{er} degré transportés sur les circuits intramuros de Beaupréau et St-Macaire-en-Mauges :	296,00 €
--	----------

▪ **Tarification Voyageurs sur circuits spéciaux scolaires :**

Abonnement mensuel	48,00 €
Abonnement hebdomadaire	15,00 €

▪ **Autres tarifs :**

Duplicata de titre de transport	15,00 €
Pénalité de retard inscription	25,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 7 décembre 2021, à l'augmentation de la participation financière des familles aux transports scolaires d'un (1) euro ;

Vu l'avis défavorable émis par le Bureau le 9 mars 2022, à l'augmentation de la participation financière des familles aux transports scolaires d'un (1) euro ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (Madame Marie LE GAL par le pouvoir confié à Monsieur Jean BESNARD) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la tarification des transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023, telle que fixée ci-dessus.

2.4- Délibération N°C2022-03-23-17 : Attribution d'un marché d'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Une consultation a été réalisée pour l'exécution de prestation de services de transport scolaire à destination d'élèves du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et/ou du second degré (collèges et lycées) pendant les périodes scolaires considérées par l'Education nationale, en fonction des effectifs, des itinéraires, et des horaires transmis par Mauges Communauté (Autorité Organisatrice de la Mobilité : AOM), sur le ressort territorial de l'agglomération.

Cette consultation a pris la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 06 décembre 2021.

Il est précisé que les caractéristiques de la consultation étaient celles-ci :

- Marché de service.
- Montant estimatif du marché :
 - 348 035.17 € HT par année.
 - Durée totale (6 années) : 12 529 266 €HT
- Durée : Ce marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée ferme de 5 ans. Le marché est renouvelable par tacite reconduction, pour une période d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 août 2028.
- Choix de l'attributaire fondé sur les critères pondérés énoncés ci-après :
 - Prix des prestations : 60 points
 - Valeur technique : 40 points
- Ce marché est composé de 6 lots :

Lot	Etablissements	N° Mooj	Itinéraire	Jours de Fonctionnement			Matériel Préconisé		
				matin	midi	soir			
Lot 1 Beaupréau en Mauges	Beaupréau Collège et Lycées	BEM-02-11	La Chapelle du Genêt - Beaupréau_Car N°11	LMMeJV	Me	LMJV	63 pl.		
		BEM-02-14	Villedieu - Beaupréau_Car N°14	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-15	Villedieu - Beaupréau_Car N°15	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-16	Andrezé - Beaupréau_Car N°16	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-17	Andrezé - Beaupréau_Car N°17	LMMeJV	Me	LMJV	63 pl.		
		BEM-02-18	Gesté - Beaupréau_Car N°18	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-19	Fief Sauvin - Beaupréau_Car N°19	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-20	Beaupréau - Ecoles_Car N°20	LMJV	-	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-21	Montjean - Beaupréau_Car N°21	LMMeJV	Me	LMMeJV	59 pl.		
		BEM-02-22	La Boissière sur Evre - Beaupréau_Car N°22	LMMeJV	-	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-23	Champtoceaux - Beaupréau_Car N°23	LMMeJV	Me	LMMeJV	59 pl.		
		BEM-02-24	Roussay - Beaupréau_Car N°24	LMMeJV	Me	LMMeJV	63 pl.		
		BEM-02-25	Le Longeron - Beaupréau_Car N°25	LMMeJV	Me	LMMeJV	59 pl.		
		BEM-02-26	St Macaire en Mauges - Beaupréau_Car N°26	LMMeJV	-	LMJV	63 pl.		
		BEM-02-27	St André de la Marche - Beaupréau_Car N°27	LMMeJV	Me	LMMeJV	59 pl.		
		BEM-02-28	St Macaire en Mauges - Beaupréau_Car N°28	LMMeJV	-	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-29	La Jubaudière - Beaupréau_Car N°29	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-30	Jallais - Beaupréau_Car N°30	LMMeJV	-	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-31	St Quentin en Mauges - Beaupréau_Car N°31	LMMeJV	-	LMMeJV	63 pl.		
		BEM-02-32	St Pierre Montlimart - Beaupréau_Car N°32	LMMeJV	-	LMJV	59 pl.		
		BEM-02-33	Montrevault - Beaupréau_Car N°33	LMMeJV	-	LMMeJV	59 pl.		
		BEM-02-34	Le Fief Sauvin - Beaupréau_Car N°34	LMMeJV	-	-	29 pl.		
			Gesté Ecole	BEM-03-01	Gesté - Ecoles_Car N°1	LMJV	-	LMJV	22 pl.
			Jallais Ecoles et Collège	BEM-04-04	Le Pin en Mauges - Jallais	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.
			La Chapelle du Genêt Ecole	BEM-05-01	St Philbert - La Chapelle du Genet Ecole_Car N°1	LMJV	-	LMJV	9 pl.
		Lot 2 Chemillé en Anjou	Chemillé Ecoles, Collèges et Lycées	CEA-02-01	Neuvy en Mauges - Chemillé_Car N°1	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.
				CEA-02-02	Ste Christine - Chemillé_Car N°2	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.
				CEA-02-03	Beaupréau - Chemillé_Car N°3	LMMeJV	Me	LMMeJV	59 pl.
				CEA-02-06	St Georges des Gardes - Chemillé_Car N°6	LMMeJV	Me	LMJV	33 pl.
				CEA-02-07	La Pommeraye - Chemillé_Car N°7	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.
	CEA-02-15			Chanzeaux - Chemillé_Car N°15	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.	
			RPI - Neuvy - La Chapelle-Rousselin_Car N°1	CEA-05-01	RPI - Neuvy - La Chapelle-Rousselin_Car N°1	LMJV	-	LMJV	59 pl.
	Lot 3 Montrevault sur Evre	Le Fuilet Ecole	MSE-04-01	La Boissière sur Evre - Le Fuilet Ecole_Car N°1	LMJV	-	LMJV	22 pl.	
			MSE-04-02	La Chaussaire - Le Fuilet Ecole_Car N°2	LMJV	-	LMJV	15 pl.	
Puiset-Chaussaire Ecoles		MSE-05-01	RPI - Le Puiset Doré - La Chaussaire_Car N°1	LMJV	-	LMJV	57 pl.		
Montrevault Ecole		MSE-06-15	Le Fief-Sauvin - Montrevault Ecole_Car N°15	LMJV	-	LMJV	9 pl.		
Lot 4 Mauges sur Loire	La Pommeraye Ecoles	MSL-01-02	La Pommeraye - Ecoles_Car N°2	LMJV	-	LMJV	15 pl.		
	St Florent le Vieil Collèges et Ecoles (option 2)	MSL-02-09	Le Mesnil en Vallee - St Florent le Vieil_Car N°24	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
		New / MSL-02-10	La Pommeraye - St Florent le Vieil_Car N°10	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
Lot 5 Orée D'Anjou	Champtoceaux Ecoles et Collèges	ODA-01-06	St Christophe la Couperie - Champtoceaux_Car N°6	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
		ODA-01-07	La Varenne - Champtoceaux_Car N°7	LMMeJV	Me	LMJV	63 pl.		
		ODA-01-08	La Varenne - Champtoceaux_Car N°8	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
		ODA-01-09	St Sauveur de Landemont - Champtoceaux_Car N°9	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
		ODA-01-10	Landemont - Champtoceaux_Car N°10	LMMeJV	Me	LMJV	63 pl.		
		New / ODA-01-14	Landemont - Champtoceaux_Car N°14	LMMeJV	Me	LMJV	59 pl.		
	Drain Ecoles	ODA-02-01	Drain - Ecoles_Car N°1	LMJV	-	LMJV	22 pl.		
Liré Ecoles	ODA-03-01	Liré - Ecoles_Car N°1	LMJV	-	LMJV	22 pl.			
Lot 6 Sèvremoine	St-Crespin Ecoles	SEV-03-01	St Crespin sur Moine - Ecoles_Car N°1	LMJV	-	LMJV	22 pl.		
	Torfou Ecole et Collège	New / SEV-06-04	Le Longeron - Torfou_Car N°4	LMMeJV	Me	LMJV	63 pl.		

Il est prévu une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) facultative pour une exploitation du réseau avec des véhicules GNV.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 janvier 2022. Les offres qui ont été présentées étaient réparties comme suit :

- Lot n°1 : Beaupréau-en-Mauges : 1 offre
- Lot n°2 : Chemillé-en-Anjou : 1 offre
- Lot n°3 : Montrevault-sur-Èvre : 1 offre
- Lot n°4 : Mauges-sur-Loire : 1 offre
- Lot n°5 : Orée d'Anjou : 1 offre
- Lot n°6 : Sèvremoine : 1 offre

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 2 mars 2022, a décidé d'attribuer les différents lots du marché à :

Lot	Soumissionnaire	Estimation	Montant de l'offre
lot n°1 : Beaupréau-en-Mauges	SAS VOYAGE CORDIER avec les sous-traitants suivants : AUGEREAU/BOULESTREAU/ FOUCHE AUTOCARS/MONAMILIGO	1 010 440,00 €	994 878,50 €
lot n°2 : Chemillé-en-Anjou	TRANSDEV STAO 49 avec les sous-traitants suivants : BOULESTREAU/CORDIER	333 586,00 €	399 810,95 €
lot n°3 : Montrevault-sur-Evre	FOUCHE AUTOCARS avec le sous-traitant suivant : MONAMILIGO	171 012,00 €	103 727,40 €
lot n°4 : Mauges-sur-Loire	SAS VOYAGES CORDIER avec le sous-traitant suivant : MONAMILIGO	116 256,00 €	95 838,40 €
lot n°5 : Orée d'Anjou	SAS TRANSPORTS BRODU avec le sous-traitant suivant : MONAMILIGO	368 556,00 €	359 551,50 €
lot n°6 : Sèvremoine	SAS AUGEREAU AUTOCARS	88 361,00 €	99 810,55 €
Total :		2 088 211,00 €	2 053 617,30 €

La somme des prix proposés par les soumissionnaires pour ces 6 lots s'élève à 2 053 617,30 HT par an (-1.66% par rapport à l'estimation) ce qui entre dans les crédits budgétaires alloués par Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 2 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau communautaire, à signer les marchés d'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire.

Madame Geneviève GAILLARD constate que ce marché a été lancé avant la forte évolution du prix des carburants et pose la question de savoir si les prestataires pourraient demander une révision des tarifs par avenant au marché.

En réponse, Madame Annick BRAUD précise que si les prestataires sollicitent une réévaluation des tarifs, il reviendra à Mauges Communauté d'apprécier cette évolution. Elle soulève par ailleurs la problématique de recrutement des chauffeurs, qui pourrait également impacter les coûts de ce marché de prestation de service.

Madame Guylène LESERVOISIER prend la parole pour s'assurer de l'optimisation des circuits de transport. Sur ce point, Madame Annick BRAUD confirme qu'à chaque rentrée scolaire, les circuits sont refondus puisqu'ils sont fonction des points d'arrêt et du nombre d'élèves à transporter.

2.5- Délibération N°C2022-03-23-18 : Attribution de l'accord cadre pour l'exploitation de prestations de services de transports publics (lignes régulières).

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, Communauté d'agglomération créée au 1er janvier 2016, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) exerçant sa compétence depuis le 1er janvier 2017. Il revient donc à Mauges Communauté de définir la politique générale des services de Mobilité sur son ressort territorial.

La Région Pays de la Loire ayant prolongé la DSP des lignes régulières jusqu'en août 2022, Mauges Communauté sera donc pleinement compétente pour les lignes sur son ressort territorial à la date d'échéance des contrats correspondants.

Mauges Communauté n'est toutefois, pas en mesure de définir les nouveaux services pérennes à court terme car elle a suspendu les décisions les concernant aux conclusions de son plan de mobilités territoriale en cours d'élaboration et dont l'approbation devrait intervenir, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dans l'attente de cette mise en œuvre, Mauges Communauté a lancé un marché à vocation transitoire visant à assurer la continuité de service public pour ces lignes.

Les prestations concernent l'exploitation des services de transport tels qu'ils existent et dont l'étendue est précisée ci-après :

- La ligne 8B, qui relie St-Florent-Le-Vieil à St-Pierre Montlimart et permet de connecter la ligne 408 (entre Ancenis, Beaupréau et Cholet), du lundi au vendredi avec un aller-retour par jour et pour un kilométrage commercial annuel estimé à 5590.
- La ligne 22, qui relie Montrevault à Bourgneuf-en-Mauges et permet de connecter la ligne 422 (entre Montfaucon-Montigné et Angers), du lundi au samedi avec deux allers-retours par jour et pour un kilométrage commercial annuel estimé à 21026,72.
- La ligne 42, qui relie Beaupréau à Chemillé, du lundi au vendredi avec deux allers-retours par jour, en déclenchement à la demande, et pour un kilométrage commercial annuel estimé à 24117,60 (réservation préalable du trajet au plus tard la veille du déplacement avant 16h30 au 02.41.70.13.61. Un SMS de confirmation est envoyé la veille du déplacement après 16h30.)

Il est prévu une Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) Facultative relative à l'exploitation du réseau par des véhicules GNV pour toutes les lignes.

Deux autres PSE Facultatives concernent uniquement la ligne 42 :

- PSE relative à l'exploitation de cette ligne avec un véhicule hybride rechargeable ;
- PSE relative à l'exploitation de cette ligne avec un véhicule électrique.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 10/12/2021.

Il est précisé que les caractéristiques de la consultation étaient celles-ci :

- Marché de service conclu selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande.
- Montant estimatif du marché :
 - 320 000 € HT par an.
 - Durée totale (4 années) : 1 280 000 € HT
- Durée : L'accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée ferme de 1 an. Le marché est renouvelable par tacite reconduction, 3 fois, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximale de 48 mois.
- Cet accord cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement.
- Choix de l'attributaire fondé sur les critères pondérés énoncés ci-après :
 - Prix des prestations : 60 points
 - Valeur technique : 40 points

La date limite de remise des offres était fixée au 28 janvier 2022. Une offre a été reçue :

- VOYAGES CORDIER

Le 2 mars 2022, la Commission d'appel d'offres s'est réunie. Ses membres ont attribué le marché comme suit :

Attributaire	Estimation/an	Montant de l'offre/an
SAS VOYAGES CORDIER	320 000,00 €	166 398,35 €
PSE 3 : Exploitation de la ligne 42 avec un véhicule électrique		2 754,62 €
Total :	320 000,00 €	169 152,97 €

La somme des prix proposés par le soumissionnaire pour l'offre de base et la PSE 3 s'élève à 169 152,97 € HT par an (-47.14% par rapport à l'estimation) ce qui rentre dans les crédits budgétaires alloués par Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 2 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau communautaire, à signer l'accord-cadre pour l'exploitation de prestation de services de transport public sur le ressort territorial de Mauges Communauté.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2022-03-23-19 : Zone d'activités Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) - Garantie d'emprunt du prêt souscrit par Alter Public pour l'aménagement de la zone.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente à titre obligatoire pour le développement économique et à ce titre, elle aménage les zones d'activités de son territoire. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a fait le choix de lancer une opération d'aménagement de la Zone d'activités Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine. Cette opération est mise en œuvre en extension de l'actuelle zone d'activités et le périmètre du projet d'une superficie totale de 23,5 hectares environ, se trouve délimité comme suit :

- Au Nord par la route nationale n°249 ;
- A l'Est par le parc d'activités Val de Moine 2 ;
- Au Sud par la zone artisanale de la Terrionnière ;
- Et à l'Ouest par des terres agricoles.

Le secteur est situé en zone 1AUya2 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sèvremoine.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2020 référencée n°C2020-02-19-19, Mauges Communauté a décidé, conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de confier ladite opération d'aménagement à la société Alter Public, Société Publique Locale, domiciliée à Angers (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch. Le traité de concession d'aménagement correspondant a été signé le 10 juin 2020.

Pour le financement de cette opération, la société Alter Public va contracter un emprunt, pour un montant de 650 000,00€ auprès de la Banque Populaire Grand Ouest. Dans ce cadre, il est proposé que Mauges Communauté, en sa qualité de concédant, apporte son cautionnement à Alter Public, concessionnaire, à hauteur de 80 % du prêt à moyen terme à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 650 000,00€ ;
- Durée : 84 mois ;
- Taux 0,94 % l'an ;
- Périodicité : trimestrielle.

Cette garantie sera accordée à condition que le garant s'engage à verser, sur simple demande écrite du prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts et s'il y a lieu d'intérêts de retard,

commissions, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 1523-2 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 300.1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5 ;

Vu l'accord de financement entre la société Alter Public et la Banque Populaire Grand Ouest, demeuré annexé ;

Vu la consultation écrite à la Commission Économie en date du 9 mars 2022 émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % à la société Alter Public pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 650 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, selon les caractéristiques financières de l'accord de financement demeuré joint et annexé à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Mauges Communauté s'engage à verser, sur simple demande écrite du prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts et s'il y a lieu d'intérêts de retard, commissions, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant.

Article 3 : Mauges Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat portant garantie du prêt entre la Banque Populaire Grand Ouest et la société Alter Public.

3.2- Délibération N°C2022-03-23-20 : Zone d'activités Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) - Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du 22 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'extension de la Zone d'activités Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet retenu. Au cours de cette phase de concertation, le projet de ZAC a été présenté : son périmètre, son aménagement, le programme associé, et son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 18h30 en mairie déléguée Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) pour présenter les enjeux, les études environnementales et techniques.
- La tenue d'une permanence de concertation le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 au Pôle Technique du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine (commune de Sèvremoine) pour permettre au public de dialoguer avec l'intervenant présent et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet.
- La mise à disposition au siège de Mauges Communauté, à l'hôtel de ville de Saint-Macaire-en-Mauges et en mairie annexe de Saint-Germain-sur-Moine d'un dossier complété au fur et à mesure des études et destiné à recevoir les observations du public.

Les modalités et dates relatives à la concertation préalable ont été communiquées par voie de presse :

- La réunion publique et la permanence de concertation ont été annoncées dans la rubrique des annonces légales de Ouest France et du Courrier de l'Ouest, le mercredi 17 novembre 2021 ;

- La réunion publique et les permanences de concertation ont été annoncées dans la rubrique communiqué de presse dans Le Courrier de l'Ouest et Ouest France, le mercredi 24 novembre 2021.

Le public a pu, durant cette période, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques. Par ailleurs, durant cette phase de concertation, une enquête publique a eu lieu sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus. Au cours de cette enquête différentes remarques ont été exprimées par rapport au projet d'aménagement de la ZAC du Val de Moine IV.

Ces remarques, regroupées en fonction des thématiques abordées, sont développées ci-après :

➤ Objectifs poursuivis, programme et parti d'aménagement :

Il en ressort une adhésion générale concernant les objectifs poursuivis par le projet qui s'inscrit en continuité d'une zone économique déjà existante.

- Des habitants s'interrogent sur les dessertes du site et notamment sur le chemin longeant le site.

Le projet a été conçu de manière à favoriser les déplacements doux.

Le chemin rural (chemin des Lauriers) existant sera conservé et fera l'objet d'un traitement de liaison douce afin de permettre les promenades (à l'est et au nord). Des cheminements mixtes seront créés afin d'accueillir le flux des piétons et le flux de vélos sur la zone.

Le chemin des Loupries est situé en dehors du périmètre d'aménagement de la ZAC du Val de Moine IV. Aucun aménagement ne sera réalisé sur ce chemin, il conservera ses fonctionnalités, à savoir une liaison piétonnière et agricole.

- Pour l'aménagement de la zone, des habitants se demandent quelle réponse donner à un candidat à l'implantation sur une emprise de 10ha ? Pourquoi prévoir un circuit de circulation à l'intérieur de la ZAC alors que les entreprises ne sont pas connues ?

La ZAC est un outil global d'aménagement, destiné à coordonner en une seule procédure l'ensemble du processus d'aménagement, de la maîtrise foncière jusqu'au contrôle de la qualité architecturale des constructions édifiées sur les terrains aménagés et cédés, et à organiser l'action publique. C'est un outil juridique qui a l'avantage de fixer – dès le départ – les modalités opérationnelles et financières, permettant à la collectivité de maîtriser le projet. Trois avantages doivent être signalés :

- Les divisions foncières y sont libres ;
- Dans la phase de réalisation, les lots peuvent être vendus au fur et à mesure, avant d'avoir terminé les aménagements ;
- La ZAC génère son propre dispositif de financement des équipements publics.

Du fait de la grande souplesse de la ZAC, cette dernière est tout à fait adaptée pour permettre l'implantation des entreprises en fonction de leurs besoins. Les regroupements parcellaires y sont flexibles, sachant que la commune n'a pas vocation à accueillir des entreprises nécessitant une emprise foncière de 10ha sur la ZAC du Val de Moine IV (Type activité logistique).

- Des habitants s'interrogent sur la gestion des eaux pluviales, avec la question du volume d'eaux stagnantes et sur le dimensionnement des bassins.

Concernant la gestion des eaux pluviales, ce projet d'urbanisme respecte les préconisations du SDAGE et des services de la police de l'eau du Maine-et-Loire. À ce titre, le projet est soumis à autorisation préalable au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

À l'échelle du projet, l'objectif est de réduire les incidences hydrauliques liées au projet, voire d'assurer une régulation afin d'améliorer la situation hydraulique en aval.

De plus, il y a une très faible probabilité que des espèces de type moustique ou autres insectes du même genre se développent au niveau des bassins de temporisation. Le dimensionnement des bassins de rétention est fondé sur un temps de vidage limité à 24h. La durée de rétention d'eau ne sera pas suffisante pour voir des moustiques ou autres s'y développer ; leur développement se faisant à minima en 5 jours.

- Un habitant exprime la crainte que l'éclairage des futures entreprises n'impacte la qualité de vie du voisinage, ce qui est le cas avec l'entreprise MDP qui dispose d'un éclairage permanent.

Les entreprises devront respecter l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 (ministre de la transition écologique et solidaire), relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment : extinction des éclairages intérieurs une heure après la fin de l'occupation des locaux à usage professionnel, illumination des façades des bâtiments éteintes au plus tard à une heure du matin, interdiction d'illumination des façades des bâtiments avant le coucher du soleil. Afin d'éviter toute pollution lumineuse, l'objectif sera d'éteindre l'éclairage de nuit sur la voirie publique sauf aux endroits stratégiques et nécessitant une sécurité particulière. L'éclairage devra être limité au strict nécessaire et dirigé vers le sol comme préconisé dans ledit arrêté.

➤ Concernant la préservation de l'environnement :

- Des élus et habitants demandent la préservation des arbres remarquables et des haies du domaine public (côté nord – voie rapide)

En ce qui concerne la conservation de l'entité bocagère, il est ici rappelé que le projet, par sa conception et son parti d'aménagement, a pour objectif de parfaitement s'intégrer dans le tissu environnant. Cette volonté se traduit notamment par la prise en compte des éléments constitutifs du patrimoine naturel et paysager du site en évitant, autant que possible, de porter atteinte à ces derniers. Enfin, la position des voiries a été réfléchi de manière à se raccorder à la voirie existante tout en préservant les arbres remarquables de tout aménagement sur un rayon de 10 mètres.

Compte tenu de la nécessité d'aménagement du projet, 35 mètres linéaires de haies identifiés comme étant un gîte potentiel pour accueillir les chiroptères seront supprimés. Afin de compenser l'impact, le projet prévoit de replanter 107 mètres linéaires de haie de même essence que la haie existante. Cela permettra d'améliorer la situation actuelle car la haie plantée sera dans la continuité des haies existantes (connexion) et le linéaire sera 3 fois plus important.

Tout preneur qui envisage d'impacter un arbre ou une haie identifiée comme abritant une espèce protégée devra réaliser un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Le plan des enjeux faune-flore (arbres et haies remarquables) sera annexé au cahier des charges de la zone.

De plus, le projet respecte l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (l'OAP) du PLU de Sèvremoine et précise la localisation des haies périphériques.

Également la frange au nord sera préservée et des haies seront mises en place sur la frange est et ouest.

➤ Concernant les terres agricoles :

Les habitants s'interrogent sur les relations entre agriculteurs et collectivités et plus largement sur la diminution des surfaces agricoles utiles et les mesures de compensation envisagées.

- Le thème des relations entre agriculteurs et collectivités

Un habitant recommande la mise en œuvre d'une bonne pratique entre agriculteurs et collectivités afin d'anticiper sur les cultures et la récolte avant l'aménagement par parcelle.

Il est rappelé que l'aménagement et les limites de la zone ont fait l'objet d'une réflexion entre Mauges Communauté et la Chambre d'agriculture pour limiter les impacts sur l'agriculture.

Le projet a été étudié en amont et est discuté depuis plusieurs années avec les exploitants.

Les agriculteurs seront informés au fur et à mesure de l'avancement du projet d'aménagement afin d'anticiper sur les cultures et la récolte avant l'aménagement.

- Les habitants s'interrogent sur les conséquences directes de la diminution des surfaces agricoles utiles et des mesures de compensation envisagées.

Une des réflexions menées a été de ne pas étendre davantage le secteur du parc d'activités vers l'ouest pour limiter les impacts sur les espaces agricoles.

Par ailleurs, afin de contribuer à la préservation du foncier agricole, il est rappelé que l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt du 13 octobre 2014 a instauré le principe éviter-réduire-compenser. Désormais les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement publics et privés qui, par leur nature, leur dimension et leur localisation sont susceptibles d'avoir des conséquences sur l'économie agricole font ainsi l'objet d'une étude préalable sur l'économie agricole du territoire impacté.

En vertu des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime, le projet est soumis à étude préalable. Alter Public, aménageur de la zone, a missionné la Chambre d'agriculture du Maine et Loire le 21 octobre 2020 afin de réaliser, via un contrat de prestation, une étude de compensation agricole. Cette étude est en cours d'élaboration. Un comité local composé d'élus de Mauges Communauté et de représentants de l'antenne de la chambre d'Agriculture des Mauges a été instauré afin de coordonner le dispositif éviter réduire compenser sur le territoire de Mauges Communauté et de favoriser l'émergence et la validation d'actions de projet de compensation collective.

- Du classement au plan local d'urbanisme d'une parcelle en zone A

Un habitant conteste le classement en zone A de sa parcelle cadastrée section C numéro 1645 et propose une cession d'une portion de son terrain.

Cette parcelle est située en dehors du périmètre d'Aménagement et son classement relève du Plan Local d'Urbanisme. Cette demande sera examinée de façon distincte par la commune de Sèvremoine.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants ;

Vu sa délibération du 22 septembre 2021 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté ;

Vu la consultation écrite de la Commission Économie en date du 9 mars 2022 émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Considérant les observations formulées ;

Considérant la qualité environnementale et paysagère du projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de l'extension du Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine.

3.3- Délibération N°C2022-03-23-21 : Zone d'activités Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) - Modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de la ZAC et des avis recueillis.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Suivant un traité de concession d'aménagement en date du 10 juin 2020, Mauges Communauté a confié à la société Alter Public, l'extension de la Zone d'activités du Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine. En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a décidé le 22 septembre 2021 par délibération n°C2021-09-22-20, d'engager la phase de concertation préalable relative à l'opération et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet. Le Conseil communautaire a été invité à tirer le bilan de cette concertation par projet de délibération à l'ordre du jour de la présente séance, un instant avant les présentes.

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine IV, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmis à l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

À compter de la délivrance de l'avis de l'autorité administrative, le dossier de création de la ZAC doit, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, être mis à disposition du public en version numérique, pour une durée au moins égale à 30 jours, sur le site internet de Mauges Communauté. Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le projet de dossier de création de la ZAC du Val de Moine IV comprenant notamment l'étude d'impact environnementale ;
- L'avis émis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse audit avis ;
- Les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par :

- Un avis mis en ligne sur le site internet de Mauges Communauté ;
- Un affichage respectivement à l'hôtel de ville de Sèvremoine et en mairie annexe de Saint-Germain-sur-Moine ;
- Et par voie de presse.

de la date à laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourra être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.

Pendant la durée de la participation, les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions à l'adresse électronique : economie@maugescommunaute.fr.

À l'issue de la procédure de participation du public et de mise à disposition par voie électronique, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC du Val de Moine IV.

La synthèse de la participation du public sera publiée sur le site internet de Mauges Communauté pendant une durée minimale de 3 mois.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants ;

Vu sa délibération du 22 septembre 2021 n°C2021-09-22-20 précisant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Val de Moine IV ;

Vu sa délibération de ce même jour n° (à compléter) tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la consultation écrite de la Commission Économie en date du 9 mars 2022 émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de création de ZAC (dont l'étude d'impact), l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des autorités concernées, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4- Délibération N°C2022-03-23-22 : Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) - Garantie d'emprunt du prêt souscrit par Alter Public pour l'aménagement de la zone.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente à titre obligatoire pour le développement économique et à ce titre, elle aménage les zones d'activités de son territoire. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a fait le choix de lancer une opération d'aménagement de la zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche, Commune de Sèvremoine. Cette opération est mise en œuvre en extension de l'actuelle zone d'activités et le périmètre du projet d'une superficie totale de 23 hectares environ, se trouve délimité comme suit :

- Au Nord par des terres agricoles ;
- A l'Est par la route départementale n°91 ;
- Au Sud par des terres agricoles ;
- Et à l'Ouest par la route nationale n°249.

Le secteur est situé pour partie en zone Uya2 et pour partie en zone 1AUya2 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sèvremoine.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2020 référencée n°C2020-02-19-20, Mauges Communauté a décidé, conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de confier ladite opération d'aménagement à la société Alter Public, Société Publique Locale, domiciliée à Angers (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch. Le traité de concession d'aménagement correspondant a été signé le 10 juin 2020.

Pour le financement de cette opération, la société Alter Public va contracter un emprunt, pour un montant de 1 000 000,00 € auprès du Crédit Coopératif. Dans ce cadre, il est proposé que Mauges Communauté, en sa qualité de concédant, apporte son cautionnement à Alter Public, concessionnaire, à hauteur de 80 % du prêt à moyen terme à taux fixe avec période de préfinancement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 € ;
- Durée : 7 ans dont 12 mois de préfinancement ;
- Taux : 0,88 % l'an ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Montant de l'échéance : 42 822,15 € hors assurances ;
- TEG annuel : 0,94 %.

Cette garantie sera accordée à condition que le garant s'engage à verser, sur simple demande écrite du prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts et s'il y a lieu d'intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni se prévaloir de toutes subrogations ou actions qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 1523-2 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 300.1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L300-5 ;

Vu le projet de contrat de prêt N°J4491229 entre la société Alter Public et le Crédit Coopératif, demeuré annexé ;

Vu la consultation écrite de la Commission Économie en date du 9 mars 2022 émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % à la société Alter Public pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° J4491229, demeuré joint et annexé à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Mauges Communauté s'engage à verser, sur simple demande écrite du prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts et s'il y a lieu d'intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni se prévaloir de toutes subrogations ou actions qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur.

Article 3 : Mauges Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat portant garantie du prêt entre le Crédit Coopératif et la société Alter Public.

3.5- Délibération N°C2022-03-23-23 : Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) – avenant n°2 au traité de concession et cession au profit d'Alter Public.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Mauges Communauté a décidé de procéder à l'extension de la Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche, Commune de Sèvremoine.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2020 n°C2020-02-19-20, Mauges Communauté, conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, a confié ladite opération d'aménagement à la société Alter Public, Société Publique Locale, domiciliée à Angers (49100) 48 C boulevard du Maréchal Foch. Le traité de concession d'aménagement correspondant a été signé le 10 juin 2020. La société Alter Public est à ce titre amenée, en sa qualité d'aménageur, à se rendre propriétaire de l'ensemble des parcelles ou emprises situées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Par délibération n°C2021-01-20-09 en date du 20 janvier 2021, le Conseil communautaire a approuvé la cession au profit d'Alter Public de diverses parcelles propriété de Mauges Communauté, pour une superficie de 1ha 33a 98ca, situées dans le périmètre de la zone d'activités Actipôle Loire. Il convient de modifier cette délibération en raison de l'omission d'une parcelle de terre cadastrée section 264 B numéro 1539 d'une superficie de 9 865 m². Cette parcelle figure pour la totalité en zone Uya2 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvremoine.

Par conséquent, la participation financière d'équilibre de la collectivité, d'un montant prévisionnel de 1 340 000 € doit être réévaluée. Ladite participation doit s'opérer via divers versements en numéraire et apports en nature de la collectivité des terrains dont elle est propriétaire et qui sont situés dans le périmètre de l'opération. Pour cet apport les terrains, d'une superficie totale de 2ha 32a 63ca, sont évalués à la somme globale de 70 000,00 € (soit environ 3 €/m²).

Le montant prévisionnel de la participation du concédant est donc réévalué à la somme de 1 370 000€ selon les modalités de participation suivantes :

- 1 300 000 € HT versés en numéraires par tranches annuelles définies en fonction des besoins budgétaires ;
- 70 000 € représentant la valeur des terrains apportés par Mauges Communauté.

Afin de constater la surface foncière apportée et le montant prévisionnel de la participation de Mauges Communautés, un avenant n°2 au traité de concession sera conclu avec Alter Public.

La cession de l'ensemble des parcelles susvisées, au profit d'Alter Public, interviendra moyennant le prix global d'un euro symbolique (1,00 €) dans le cadre de l'apport en nature susvisé.

Il est précisé que le Directeur départemental des finances publiques a émis un avis en date du 17 mars 2022, estimant la valeur vénale actuelle des biens susvisés à hauteur de 2,75 € / m² HT (avec une marge d'appréciation de 10 %). Il est néanmoins proposé de s'écarter de cet avis et de vendre les terrains définis au prix d'un euro symbolique auprès d'Alter Public.

Cette proposition se justifie par la valorisation de ces terrains, en apport en nature dans le contrat de concession, par rapport au prix estimé par France Domaine. Cet apport en nature permettra de réduire l'apport financier de Mauges Communauté, du même montant, pour assurer l'équilibre du contrat de concession auprès d'Alter Public. De plus, le transfert du bien au prix aurait engendré des frais financiers sur un bien dont la collectivité est déjà propriétaire.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'avenant n°2 au traité de concession et sur les conditions de cette cession.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le traité de concession d'aménagement confiant à la société Alter Public la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de l'Actipôle Loire, en date du 10 juin 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement en date du 2 avril 2021 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 mars 2022 ;

Vu la consultation écrite de la Commission Économie en date du 9 mars 2022 émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 au traité de concession ayant pour objet de modifier la participation de la Communauté d'agglomération, portant cette dernière à la somme de 1 370 000 € du fait de l'apport en nature des terrains susvisés compris dans le périmètre de l'opération. Les terrains sont évalués pour cet apport à la somme de 70 000 € (soit environ 3€/m²).

Article 2 : De vendre à la société Alter Public, l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus moyennant la somme d'un euro symbolique (1,00 €) ; les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 3 : De désigner Maître Billy POUPELIN, notaire à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine pour recevoir l'acte authentique de vente.

Article 4 : D'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi que l'avenant à intervenir au traité de concession d'aménagement.

3.6- Délibération N°C2022-03-23-24 : Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche (commune de Sèvremoine) - Modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de la ZAC Actipôle Loire et des avis recueillis.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Suivant un traité de concession d'aménagement en date du 10 juin 2020, Mauges Communauté a confié à la société Alter Public, l'extension de la zone Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche, Commune de Sèvremoine. En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a décidé le 18 novembre 2020 par délibération référencée n°C2020-11-18-12, d'engager la phase de concertation préalable relative à l'opération et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet. Mauges Communauté a tiré le bilan de cette concertation préalable par délibération en date du 15 décembre 2021 référencée n°C2021-12-15-21.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Actipôle Loire, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

À compter de la délivrance de l'avis de l'autorité administrative, le dossier de création de la ZAC doit, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, être mis à disposition du public en version numérique, pour une durée au moins égale à 30 jours, sur le site internet de Mauges Communauté. Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le projet de dossier de création de la ZAC Actipôle Loire comprenant notamment l'étude d'impact environnementale ;
- L'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse audit avis ;
- Les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé :

- Par un avis mis en ligne sur le site internet de Mauges Communauté,
- Un affichage respectivement à l'Hôtel de ville de Saint-Macaire-en-Mauges et en Mairie annexe de Saint-André-de-la-Marche,
- Et par voie de presse,

de la date à laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourra être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.

Pendant la durée de la participation, les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions à l'adresse électronique : economie@maugescommunaute.fr.

À l'issue de la procédure de participation du public et de mise à disposition par voie électronique, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera, préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC Actipôle Loire.

La synthèse de la participation du public sera publiée sur le site internet de Mauges Communauté pendant une durée minimale de 3 mois.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 103-2 et suivants ;

Vu sa délibération n°C2020-11-18-12 en date du 18 novembre 2020 précisant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Actipôle Loire ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2021 n°C2021-12-15-21, tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté Actipôle Loire ;
Vu la consultation écrite de la Commission Économie en date du 9 mars 2022 émettant un avis favorable ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de création de ZAC (dont l'étude d'impact), l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des autorités concernées, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.7- Délibération N°C2022-03-23-25 : Zone d'activités des 3 Routes Ouest 2 à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) - Modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de la ZAC.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Suivant un traité de concession d'aménagement en date du 10 juin 2020, Mauges Communauté a confié la société Alter Public, l'extension de la Zone d'activités les 3 Routes Ouest 2 à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou. En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a décidé par délibération du 9 septembre 2020 n°C2020-09-09-36, d'engager la phase de concertation préalable relative à l'opération et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet. Mauges Communauté a tiré le bilan de cette concertation préalable par délibération en date du 15 décembre 2021 n°C2021-12-15-20.

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Trois Routes Ouest 2, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

À compter de la délivrance de l'avis de l'autorité administrative, le dossier de création de la ZAC doit, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, être mis à disposition du public en version numérique, pour une durée au moins égale à 30 jours, sur le site internet de Mauges Communauté. Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le projet de dossier de création de la ZAC Les 3 routes Ouest 2 comprenant notamment l'étude d'impact ;
- L'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse audit avis ;
- Les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de Mauges Communauté, un affichage en Mairie de Chemillé-en-Anjou et par voie de presse, de la date à laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourra être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.

Pendant la durée de la participation, les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions à l'adresse électronique : conomie@maugescommunaute.fr

À l'issue de la procédure de participation du public et de mise à disposition par voie électronique, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC Les Trois Routes Ouest 2.

La synthèse de la participation du public sera publiée sur le site internet de Mauges Communauté pendant une durée minimale de 3 mois.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants ;
Vu sa délibération en date du 9 septembre 2020 n°C2020-09-09-36 précisant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Les 3 Routes Ouest 2,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 n°C2021-12-15-20 tirant le bilan de la concertation préalable ;
Vu la consultation écrite de la Commission Économie en date du 9 mars 2022 émettant un avis favorable ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de création de ZAC (dont l'étude d'impact), l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des autorités concernées, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.8- Délibération N°C2022-03-23-26 : Zone d'activités Centre Mauges à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges) – Vente d'un ensemble immobilier au profit de Monsieur Fabien PEZOT (société AU FIL DU BOIS).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

La société Au Fil du Bois, entreprise spécialisée dans l'agencement intérieur, représentée par Monsieur Fabien Pezot, est locataire depuis le 1^{er} novembre 2017, d'un ensemble immobilier à usage artisanal situé 80 et 90 Rue Louis Lumière, zone d'activités Centre Mauges à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en - Mauges. Cet ensemble de 580 m² environ est composé de deux cellules reliées par un préau comprenant chacune bureau et atelier et d'un parking, le tout cadastré section B numéro 1350 partie pour une surface de 2 238 m². Il est proposé de céder cet ensemble immobilier à Monsieur Fabien PEZOT moyennant le prix de 285 000 €. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession et a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 20 avril 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la consultation écrite de la Commission Économie en date du 9 mars 2022 émettant un avis favorable ;
Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 20 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Fabien Pezot, d'un ensemble immobilier situé 80 et 90 Rue Louis Lumière, zone d'activités Centre Mauges à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges, cadastré section B numéro 1350 partie pour une surface de 2 238 m² au prix de 285 000 €.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Fabien Pezot, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Fabien Pezot sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Chevallier-Le Cam, notaires à Beaupréau, commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2022-03-23-27 : Site SYNERGIE à Saint-Pierre-Montlimart (Commune de Montrevault-sur-Evre) – Acquisition à titre gratuit d'une chaufferie appartenant à la SAS de l'Ecusson (Groupe ERAM).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

La construction de la nouvelle unité de production du Groupe Lacroix Electronics, située sur la Zone d'activités Anjou Actiparc Centre Mauges à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges, s'est achevée début 2022. Cette nouvelle implantation entraîne la fermeture du site situé à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre. Mauges Communauté, compétente pour le développement économique, y a vu une opportunité de développer un projet dénommé SYNERGIE qui a pour objet de créer un espace partenarial au cœur des Mauges. Il sera dédié à l'exercice de quatre fonctions cibles : l'innovation, la découverte des métiers et des savoir-faire, la formation et le tourisme d'affaires. Ouvert aux acteurs économiques, tourné vers tout le territoire, il a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique économique, en créant un écosystème renforçant la compétitivité des Mauges dans toutes ses activités et sur toutes ses communes. Le projet SYNERGIE doit placer les Mauges à la pointe des mutations économiques qui trouvent leurs ressorts dans les transitions écologique, numérique et démographique.

Afin de construire ce projet fondateur le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° C2020-01-22-13 en date du 22 janvier 2020, de se porter acquéreur de l'ancien site du groupe. Il a cependant été constaté que la chaufferie de cet ensemble immobilier et une partie du parking appartenaient toujours à la SAS de l'Ecusson (groupe ERAM), ancien propriétaire du site.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'acquérir à titre gratuit de la SAS de l'Ecusson, représentée par Monsieur Xavier Biotteau, dont le siège social est Route de Chaudron à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre, les parcelles cadastrées section 313 AI numéros 1183 et 1184 pour une surface totale de 332 m², située Avenue Bon Air à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 16 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la chaufferie et d'une partie de parking appartenant à la SAS de l'Ecusson, située Avenue Bon Air à Saint-Pierre-Montlimart, commune de Montrevault-sur-Evre, cadastrée section 313 AI numéros 1183 et 1184, d'une superficie de 332 m².

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres CHEVALLIER-LECAM, notaires à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 3 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.10- Délibération N°C2022-03-23-28 : Transfert des biens des communes nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du 16 novembre 2016 référencée n°C2016-11-16-08, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de diverses parcelles, propriété des communes membres de la communauté d'agglomération,

situées dans le périmètre des zones d'activités, en pleine propriété à Mauges Communauté qui est titulaire de la compétence obligatoire « développement économique ».

Il convient de modifier cette délibération en raison de l'omission d'une parcelle, référencée au tableau ci-dessous

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Nom de la ZA	Section	Numéro	Surface
MAUGES-SUR-LOIRE	Saint-Florent-le-Vieil	La Lande	276 B	1589	2417 m ²

Il est donc proposé de compléter le transfert des parcelles nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique par la parcelle référencée ci-dessus. Dans ce cadre, le transfert interviendra au coût de 0,00 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2016 référencée n°C2016-11-16-08 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De transférer au profit de Mauges Communauté la parcelle énoncée ci-dessus, par acte administratif à établir par les services de Mauges Communauté, au coût de 0,00 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à recevoir pour le transfert du bien immobilier listé ci-dessus.

3.11- Délibération N°C2022-03-23-29 : Zone d'activités La Lande à Saint-Florent-le-Vieil (Commune de Mauges-sur-Loire) – vente d'un terrain au profit de Monsieur Julien Bouvier (nom commercial JETA Transports).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé, conformément au compromis de vente du 21 octobre 2021, de réaliser la vente au profit de Monsieur Julien Bouvier, transporteur, domicilié pour ses fonctions 2 Allée du Puits à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire, un terrain situé sur la Zone d'activités de la Lande à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 276 B numéro 1589, pour une contenance de 2 417 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 24 170,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 5 janvier 2022.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1er janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques, notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 5 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Julien Bouvier, d'un terrain cadastré section 276 B numéro 1589, pour une superficie de 2 417 m², sur la zone d'activités de la Lande à Saint-Florent-

le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire, moyennant le prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 24 170,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Julien Bouvier, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Julien Bouvier sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Thébault-Arrondel, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.12- Délibération N°C2022-03-23-30 : SAEML MAUGES ENERGIES – Augmentation provisoire de la prise de participation dans la Société par action simplifiée MAUGES BIOGNV.

EXPOSÉ :

Monsieur Luce PELÉ, Conseiller délégué et 16^{ème} membre du Bureau, expose :

Le Conseil communautaire par délibération n°C2021-12-15-30 du 15 décembre 2021 a voté à l'unanimité la création de la SAS Mauges BioGNV dont l'objet sera la développement et l'exploitation de stations d'avitaillement bioGNV sur le territoire des Mauges. Le conseil communautaire a aussi validé la prise de participation de la société d'économie mixte locale Mauges Energies dans la SAS Mauges BioGNV, selon le schéma actionnarial suivant :

	Collectivités		Entreprises			Producteurs		
% Capital	34%		33%			33%		
	Mauges Energies	Alter Energies	Groupe ERAM	Transports JOLIV AL	Ets POHU	Loire Mauges Energies	Métha Mauges	
% Capital	24%	10%	11%	11%	11%	16,5%	16,5%	100%
Nombre d'actions	864	360	396	396	396	594	594	3 600
Montant capital social	8 640	3 600	3 960	3 960	3 960	5 940	5 940	36 000
Apports CCA	44 064	23 904	25 344	25 344	25 344	0	0	144 000
Total fonds propres	52 704	27 504	29 304	29 304	29 304	5 940	5 940	180 000
Nombres de sièges au CA	2		2			2		6

Le Conseil d'administration de la SAEML Alter Energies en date du 1^{er} février 2022 a également validé la prise de participation dans la SAS Mauges BioGNV. Cependant, Alter Energies doit faire délibérer l'ensemble de ses onze (11) collectivités actionnaires, afin d'être autorisée à apporter ses fonds propres. Cette phase délibératoire implique un délai de plusieurs mois et Alter Energies ne pourra rentrer dans la SAS Mauges BioGNV qu'à partir de l'été 2022.

Aussi, afin d'assurer la bonne conduite du projet de station de La Pommeraye, la SAS Mauges bioGNV doit être créée d'ici au 1^{er} avril afin de pouvoir notifier le marché de construction de la station, de valider l'emprunt auprès du partenaire bancaire, de porter la demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire et de négocier l'approvisionnement en biogaz auprès d'un fournisseur.

Il est donc proposé que Mauges Energies se substitue temporairement à Alter Energies afin de permettre la création de la SAS Mauges BioGNV dans les meilleurs délais. La Conseil d'administration de la SAEML Mauges Energies, par délibération en date du 18 mars 2022, a donc approuvé le schéma actionnarial provisoire suivant :

	Collectivités	Entreprises			Producteurs		
% Capital	34%	33%			33%		
	Mauges Energies	Groupe ERAM	Transports JOLIVAL	Ets POHU	Loire Mauges Energies	Métha Mauges	
% Capital	34%	11%	11%	11%	16,5%	16,5%	100%
Nombre d'actions	1 224	396	396	396	594	594	3 600
Montant capital social	12 240 €	3 960 €	3 960 €	3 960 €	5 940 €	5 940 €	36 000 €
Apports CCA	73 075 €	23 642 €	23 642 €	23 642 €			144 000 €
Total fonds propres	85 315 €	27 602 €	27 602 €	27 602 €	5 940 €	5 940 €	180 000 €
Nombres de sièges au CA	2	2			2		6

Comme conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prise de participation de Mauges Energies d'un montant maximum de quatre-vingt-cinq mille trois cent quinze euros (85 315 €) répartis entre un apport en capital de douze mille deux cent quarante euros (12 240 €) et des avances en compte courant d'associé à hauteur soixante-treize mille soixante-quinze euros (73 075 €). Elle interviendrait par voie d'acquisition par Mauges Energies de 1 224 actions ;
- D'approuver ensuite la cession à Alter Energies de 360 actions représentant un capital social de trois mille six cents euros (3 600 €) et la cession de comptes courants d'associé d'un montant de vingt-trois mille neuf cent quatre euros (23 904 €).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 1524 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°C2020-11-18-23 en date du 18 novembre 2020, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-30 en date du 1^{er} décembre 2021, approuvant la création de la SAS Mauges BioGNV et la prise de participation de la SAEML Mauges Energies ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Régis LEBRUN ne participe pas au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la prise de participation de Mauges Energies dans la SAS Mauges BioGNV d'un montant maximum de quatre-vingt-cinq mille trois cent quinze euros (85 315 €) répartis entre un apport en capital de douze mille deux cent quarante euros (12 240 €) et des avances en compte courant d'associé à hauteur soixante-treize mille soixante-quinze euros (73 075 €). Elle interviendrait par voie d'acquisition par Mauges Energies de 1 224 actions.

Article 2 : D'approuver ensuite la cession à Alter Energies de 360 actions représentant un capital social de trois mille six cents euros (3 600 €) et la cession de comptes courants d'associé d'un montant de vingt-trois mille neuf cent quatre euros (23 904 €).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, sa notification à la société Mauges Energies.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2022-03-23-31 : Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets

Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire de « gestion des déchets ménagers et assimilés ». À ce titre, elle doit élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement.

Dès 2010, le territoire via le syndicat de collecte et traitement historique, le Sirdomdi, s'est engagé de façon volontaire un premier plan local de prévention des déchets. S'en sont suivis un Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire (CODEC - 2016-2018), un contrat transitoire économie circulaire (2019-2020) et un programme d'action Économie Circulaire (2020-2023) adopté en Conseil communautaire le 16 décembre 2020. L'adoption de ce programme engageait le territoire vers un nouveau plan de prévention des déchets de 6 ans pour la période 2021-2026.

À la fois stratégique et opérationnel, le PLPDMA s'inscrit dans les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire.

Il est intégré dans le programme d'actions économie circulaire de Mauges Communauté qu'il vient compléter et enrichir.

Il a été élaboré avec des objectifs stratégiques et quantitatifs spécifiques.

Le PLPDMA comprend :

- Un diagnostic (élaboré lors du diagnostic préalable à la construction du programme économie circulaire) ;
- Une stratégie territoriale regroupant des objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- Un programme d'actions articulé autour de 5 axes et 27 fiches actions :
 - o Axe 1 : Animer le plan ;
 - o Axe 2 : Accompagner les citoyens dans les changements de modes de vie ;
 - o Axe 3 : Réformer l'accueil des usagers en déchèteries et accompagner la réduction des flux ;
 - o Axe 4 : Accentuer la baisse des ordures ménagères résiduelles ;
 - o Axe 5 : Réduire et valoriser les autres flux.

Les phases de co-construction, concertation et consultation ont été réalisées selon le calendrier ci-dessous :

- 2020 : diagnostic du territoire, concertation avec les partenaires sur l'élaboration du programme économie circulaire, engagement de Mauges Communauté sur l'élaboration du PLPDMA ;
- Janvier – mars 2021 : construction des objectifs stratégiques et quantitatifs du PLPDMA par la Commission Politique des déchets ;
- Mars – juin 2021 : construction des propositions d'actions du PLPDMA par les services et la Commission Politique des déchets ;
- Juin – septembre 2021 : consultation des partenaires ;
- Décembre 2021 : consultation de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du plan d'actions économie circulaire et du PLPDMA ;
- Janvier- février 2022 : consultation du public ;
- Février 2022 : modifications du PLPDMA faisant suite à la consultation.

Une trentaine de partenaires a été consulté. Le projet a été bien reçu, des propositions ont été émises. Ces dernières ont modifié à la marge quelques éléments du projet. Par ailleurs, le projet a été présenté à la CCES qui a émis un avis favorable en le jugeant à la fois ambitieux et réalisable.

La consultation du public a recueilli 723 votes, 53 commentaires réalisés par 39 personnes sur le site internet et 14 sur les publications « Facebook ».

Ainsi, les avis émis ont été pris en compte mais n'ont pas entraîné de changements importants dans la constitution du PLPDMA.

Conformément aux dispositions prévues dans le code de l'environnement, le PLPDMA fera l'objet d'un rapport d'évaluation mis à disposition du public lors de la 6^{ème} année de mise en œuvre. Un bilan annuel sera présenté à la CCES.

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération n° C2020-12-16-29 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 541-15-1 ;

Vu le plan National de prévention des déchets 2021-2027 ;

Vu le plan Régional de prévention et de gestion des déchets -2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 21 février 2022 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le Plan Local de Prévention des déchets de Mauges Communauté.

Article 2 : D'approuver la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Local de Prévention des Déchets afin de créer une dynamique partagée autour des questions de la gestion des déchets

Article 3 : Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, pour exécuter la présente délibération.

4.2- Délibération N°2022-03-23-32 : Réhabilitation de la déchèterie de Melay (Commune Chemillé-en-Anjou) : acquisition d'une parcelle de terrain à la Caisse des écoles publiques de la Commune de Cernusson pour la sécurisation des accès et la gestion des eaux pluviales du site.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du 6 juillet 2017 référencée n°C2017-07-06-12, le Conseil communautaire a adopté un programme d'optimisation de son réseau de déchèteries.

Ce programme prévoit la réhabilitation de la déchèterie de Melay (Commune de Chemillé-en-Anjou).

Afin de sécuriser l'accès à ce site, qui est l'un des plus fréquentés du territoire, et d'assurer le traitement des eaux pluviales issues de la déchèterie, il est nécessaire d'acquérir une parcelle à proximité du site.

Cette parcelle, cadastrée B0407 d'une surface de 5 090 m², est la propriété de la Caisse des écoles publiques de la Commune de Cernusson. La caisse des écoles loue cette parcelle à Monsieur Ludovic POSNIC, agriculteur, domicilié à La Bretonnerie, Melay, Commune déléguée de Chemillé-en-Anjou.

Le Comité de la Caisse des écoles de Cernusson a approuvé la cession de cette parcelle par délibération n°2022-001 du 25 février 2022 au profit de Mauges Communauté pour un prix net vendeur composé comme suit :

- 800m² au prix de 3,75 €/m² ;
- 4 290 m² au prix de 1€/m² ;

Soit un total de 7 290 €.

Dans cette même délibération, il est indiqué que Monsieur Ludovic POSNIC a donné son accord pour la résiliation de son bail sur la parcelle B0407.

Cette résiliation met fin à l'exploitation de cette parcelle. Ainsi elle engage Mauges Communauté à verser une indemnité d'éviction à Monsieur Ludovic POSNIC. Son montant, calculé par la Chambre d'agriculture, est composé d'une indemnité sur marge brute d'éviction et d'une indemnité de fumure et d'arrière-fumure, le total s'élève à 1 720,16 €.

Ce montant sera versé à Monsieur Ludovic POSNIC au moment de la vente de la parcelle.

Mauges Communauté s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette transaction (droit de mutation, frais de notaire et indemnisation du locataire).

Le Conseil communautaire :

Vu les délibérations n°2022-001 du 25 février 2022 de la Caisse des écoles publiques de Cernusson ;

Vu l'avis favorable de la Commission politique des déchets du 21 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De se porter acquéreur auprès de la Caisse des écoles publiques de Cernusson de la parcelle B0407 d'une surface de 5 090 m², sise sur la Commune déléguée de Melay à Chemillé-en-Anjou, pour un montant de 7 290 € et selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique, qui sera reçu par l'étude notariale de Maître PASQUALINI Dominique à Coron.

Article 3 : De verser une indemnité d'éviction de 1 720,16 € à Monsieur Ludovic POSNIC, agriculteur exploitant la parcelle objet de la vente.

4.3- Délibération N°C2022-03-23-33 : Convention de mise à disposition et d'exploitation de la déchèterie de La Poitevineière (Beaupréau-en-Mauges).

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté met à disposition de ses usagers 16 déchèteries et 2 éco-points.

Un programme ambitieux de rénovation du réseau des déchèteries a été voté le 6 juillet 2017 suivant délibération du Conseil communautaire n°C2017-07-06-12.

À ce titre, il est prévu de créer une nouvelle déchèterie à Jallais. Cette création engendrera, à terme, la fermeture définitive des sites de Bégrolles-en-Mauges, de l'ancien de Jallais et de La Poitevineière.

La déchèterie située à la Poitevineière au lieu-dit « Bois Archambaud », est la propriété de l'entreprise BRANGEON Environnement, qui dispose de l'autorisation d'exploitation délivrée par les services de la préfecture.

Mauges Communauté a signé une convention avec l'entreprise BRANGEON Environnement pour la mise à disposition de ce site et de son exploitation en service de déchèterie. La convention conclue le 24 avril 2019 entre l'entreprise BRANGEON Environnement et Mauges Communauté ayant pris fin le 31 mars 2021, il est proposé d'en conclure une nouvelle à compter du 1^{er} avril 2022.

Cette convention prévoit les dispositions relatives au montant des charges pour le gardiennage et l'entretien du site, ainsi que pour la mise à disposition de contenants, la collecte et le traitement des déchets.

Afin d'ordonner la durée de cette convention à la mise en œuvre du programme de rénovation du réseau des déchèteries, son terme est fixé à la date de l'ouverture de la nouvelle déchèterie de Jallais, et en tout cas, pas après le 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 21 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer cette convention de mise à disposition et d'exploitation de la déchèterie située au lieu-dit « Bois Archambaud », La Poitevineière, 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES avec l'entreprise BRANGEON Environnement.

4.4- Délibération N°C2022-03-23-34 : Lancement de l'appel à projets transition écologique.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président et Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} vice-présidente, exposent :

Mauges Communauté s'est engagée, dans sa feuille de route 2021-2030 dans une stratégie volontaire en faveur de la transition écologique.

Ainsi, plusieurs plans d'actions ont été engagés : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Economie Circulaire, Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un appel à projets en faveur de la transition écologique. Son objectif est de soutenir financièrement des initiatives citoyennes portées par des associations, établissements

scolaires ou chambres consulaires en faveur des thématiques portées par les programmes Economie Circulaire, PCAET, et PLPDMA :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'urbanisme et l'habitat répondant aux enjeux de la transition énergétique ;
- La mobilité bas carbone ;
- La transition écologique comme moteur de développement économique ;
- L'agriculture bas carbone et l'alimentation locale ;
- Les énergies renouvelables ;
- La sensibilisation du public à la transition écologique ;
- La prévention des déchets ;
- L'économie de la fonctionnalité ;
- La réparation et réemploi ;
- La mutualisation d'équipements ;
- Le recyclage.

Il est proposé de consacrer une enveloppe de 200 000 € jusqu'en 2024, pour encourager les initiatives de la société civile sur le territoire et dont la nature relève d'initiatives citées ci-après :

- Animations ;
- Actions de sensibilisation ;
- Communication ;
- Expérimentation ;
- Études ;
- Actions de démonstration ;
- ...

Ce financement sera équitablement assuré entre le budget des services « Stratégie Ecologique et Animation Territoriale » et « Gestion des déchets ».

Cette enveloppe sera dédiée à l'attribution de subventions aux organismes de droit privé ou, le cas échéant, à des organismes de droit public. Ces subventions seront attribuées dans le respect de la définition qui est posée à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et selon les règles et modalités fixées au cahier des charges de l'appel à projets. Une fois que les projets auront été retenus dans les conditions fixées au cahier des charges, il reviendra au Conseil communautaire de statuer sur les décisions d'attribution des concours financiers.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 21 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territorial du 7 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets transition écologique.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} vice-président, ou Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} vice-présidente, à engager cette procédure.

Article 3 : De renvoyer l'attribution des subventions accordées au titre de l'appel à projets transition écologique à une délibération spécifique.

4.5- Délibération N°C2022-03-23-35 : Lancement de l'appel à projets agriculture et climat.

EXPOSÉ :

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} vice-présidente et Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué et 14^{ème} membre du Bureau, exposent :

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la feuille de route 2021-2030 de Mauges Communauté, il est proposé de lancer un appel à projets portant sur la thématique agriculture et climat. L'objectif est d'accompagner l'agriculture dans sa transition vers des systèmes d'exploitation plus sobres en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre, d'anticiper les aléas liés aux changements

climatiques mais aussi de maintenir et développer le stockage de carbone, notamment par les haies bocagères, l'agroforesterie et les prairies.

Il s'agira de soutenir des actions et projets portés par des associations, des instituts techniques agricoles ou des chambres consulaires dont la nature relève d'initiatives citées ci-après :

- Sensibilisation, démonstration ou expérimentation ;
- Mise en réseau et échanges d'expériences ;
- Diagnostics et outils d'aide à la décision ;
- Accompagnement technique et de conseils.

Il est proposé de consacrer une enveloppe de 600 000 € sur une période de 3 ans (2022-2023-2024), pour mobiliser les acteurs du territoire dans l'accompagnement de la filière agricole, autour des enjeux :

- De réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- D'adaptation au changement climatique ;
- De stockage du carbone.

Ce financement sera équitablement assuré entre le budget des services « Stratégie écologique et animation territoriale » et « Agriculture-alimentation ».

Cette enveloppe sera dédiée à l'attribution de subventions aux organismes de droit privé ou, le cas échéant, à des organismes de droit public. Ces subventions seront attribuées dans le respect de la définition qui est posée à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et selon les règles et modalités fixées au cahier des charges de l'appel à projets. Une fois que les projets auront été retenus dans les conditions fixées au cahier des charges, il reviendra au Conseil communautaire de statuer sur les décisions d'attribution des concours financiers.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture et Alimentation du 2 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale du 7 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets agriculture et climat.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} vice-présidente, ou, à défaut, Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, à engager cette procédure.

Article 3 : De renvoyer l'attribution des subventions accordées au titre de l'appel à projets agriculture et climat à une délibération spécifique.

Monsieur Mathieu LERAY pose la question de savoir si des projets concrets sont d'ores et déjà lancés. En réponse, Régis LEBRUN précise que le principe de l'appel à projets repose sur la proposition des structures. A titre d'exemple, il évoque des projets d'accompagnement dans le domaine de l'énergie, les échanges parcellaires, le mode d'agriculture.

En complément, Madame Valérie DA SILVA FERREIRA précise que l'idée de l'appel à projets s'appuie sur les initiatives des acteurs du territoire.

5- Grand cycle de l'eau

Néant.

6- Animation et solidarité territoriales

6.1- Délibération N°C2022-03-23-36 : Ouverture d'une ligne de crédits dans le cadre de la solidarité au peuple ukrainien.

EXPOSÉ :

Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de la solidarité au peuple ukrainien, il est proposé d'ouvrir une ligne de crédits d'un montant de 20 000 €, destinée à soutenir des actions de soutien, notamment celles portées par les associations locales Anjou Lviv, basée à Sainte-Christine (Chemillé-en-Anjou) et Ukr'ngo, installée à Beaupréau (Beaupréau-en-Mauges).

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir une ligne de crédits de 20 000 €.

Fin de séance : 20h26.

Le Secrétaire de séance,
Geneviève GAILLARD

Le Président,
Didier HUCHON